



LA COMPAGNIE D'ARC DE CHOISY-AU-BAC DEPUIS SON ORIGINE



*JEU D'ARC DE LA BRUNERIE
Inauguré en 1976
13, rue Binder Mestro*



Honneur et loyauté

Avant-propos

Deuxième édition (2025)

Ce document est la deuxième édition, consacrée à l'histoire de la Compagnie d'arc de Choisy-au-Bac. Il est enrichi de photos et de texte, prend en compte les retours de la première édition et les changements notables de l'année 2024. Certaines précisions et corrections mineures ont été apportées.

Le récit historique provient de recherches effectuées en 1995, par Madame Josiane Marrant, à la bibliothèque et à la société historique de Compiègne, aux archives municipales et à la lecture d'histoires locales d'Émile Coët (1822-1906). Il est corroboré et complété par mes recherches en 2023/2024.

Bonne lecture.

*Bruno MICHEL
Capitaine de la Compagnie*



SOMMAIRE

1. Généralités.....	2
2. Origine et traditions de la Compagnie	4
3. Statut et Organisation	12
4. Les capitaines et les titres honorifiques	13
5. Les grands événements.....	17
<i>La Saint-Sébastien</i>	
<i>L'abat oiseau ou tir du Roy</i>	
<i>Le bouquet provincial</i>	
6. Les différents jeux d'arc de la Compagnie	30
7. Les tirs pratiqués	32
<i>Tirs modernes</i>	
<i>Tirs traditionnels</i>	
<i>Tirs du passé</i>	
8. Photos souvenirs	35
<i>Annexe 1 : Statuts actuels (2024)</i>	<i>43</i>
<i>Annexe 2 : Anciens Statuts (1922)</i>	<i>48</i>
<i>Annexe 3 : Règlement intérieur actuel</i>	<i>50</i>
<i>Annexe 4 : Anciens règlements (1906)</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 5 : Glossaire</i>	<i>52</i>
<i>Annexe 6 : Bibliographie</i>	<i>57</i>

1 Généralités

Le « Noble Jeu de l'arc » peut à juste titre être considéré, avec la choule et la longue paume, comme un des sports organisés les plus anciens de France.

L'arc, arme de chasse et de guerre dans l'antiquité et au moyen âge, a été en France, introduit dans l'équipement des combattants par les Capitulaires de Charlemagne et jusqu'à l'apparition des armes à feu, les archers ont constitué l'infanterie des armées Royales. C'est ainsi qu'ils prirent part, en tant que milices communales, à la bataille de Bouvines en 1214, puis à toutes les guerres jusqu'à la fin du XV^{ème} siècle.

Toutefois, il faut attendre les ordonnances de Charles V pour trouver une organisation hiérarchisée des archers, avec règlements et privilèges accordés aux plus adroits. Périodiquement, les archers d'une province étaient convoqués, avec leurs officiers, pour une revue d'équipement et de matériel, et en cas de guerre, ils étaient tenus de se rendre dans les régions qui étaient désignées.

Au cours de la guerre de cent ans, Charles VI puis Charles VII ont confirmé et précisé les règlements des archers et accordé, en échange d'obligations assez strictes, des exemptions et des privilèges aux meilleurs tireurs. Grâce à ces mesures et au courage insufflé par notre héroïne nationale, Jeanne d'arc, Charles VII put terminer victorieusement la guerre de cent ans. Toutefois, les Compagnies de francs archers qu'ils avaient créées ne survécurent guère au règne de son fils, Louis XI.

Si l'arbalète avait été utilisée conjointement avec l'arc pendant cinq siècles, l'apparition des armes à feu eut comme résultat de modifier profondément l'armement de l'infanterie, et l'arc ne parut plus sur les champs de bataille d'Europe à partir du XVI^{ème} siècle.

Cependant les sociétés créées pour l'entraînement des archers ne disparurent pas pour autant. Les Compagnies d'archers avaient mis au point leur règlement intérieur qui, avec quelques modifications de détails, devait servir de modèle tant aux Compagnies d'arbalétriers que, plus tard, à celles des arquebusiers, coulevriniers, etc....

Conjointement à ce règlement intérieur qui précisait l'uniforme, les dates de réunions et de tirs, la conduite à tenir dans les cérémonies et dans les tirs, les Compagnies d'archers avaient créé des confréries religieuses où les archers n'étaient admis qu'après un temps d'épreuve.

Les membres de ces confréries devenaient « Chevalier du noble jeu de l'arc » après avoir promis solennellement devant leurs pairs d'obéir à leurs chefs élus, de châtier leur langage, de respecter les règles de la courtoisie et de bienséance et d'aider leur confrère dans le malheur. Une confrérie de ce genre existe encore à Bligny sur Ouche en Côte d'or. Ses membres ne tirent pas à l'arc et constituent en fait, sous le vocable de Saint Sébastien, une société religieuse de secours mutuels qui a conservé son vieux cérémonial de réception.

Compagnie d'arc et Confrérie de Saint Sébastien coexistèrent, étroitement imbriquées jusqu'à la révolution Française au cours de laquelle elles furent dissoutes pour renaître progressivement sous le consulat, l'Empire et la Restauration. Toutefois, l'évolution des esprits, et les lois devaient normalement amener des modifications profondes dans les Compagnies d'arc. Dépourvues du prestige des Compagnies privilégiées, dépossédées de leurs biens, les Compagnies d'arc demeurent des sociétés sportives respectueuses des traditions qui sont la justification de leur

existence apparemment anachronique et dont les ressources sont souvent fort limitées.

Par ailleurs le sentiment religieux s'est trouvé émoussé et le cérémonial d'initiation à la Chevalerie de l'arc s'en est trouvé modifié. Si bien qu'actuellement on trouve côte à côte, des Chevaliers d'arc et des archers.

Mais au crédit et à l'honneur de ces derniers, on doit souligner que, même dans les Compagnies les plus éloignées de la région Picarde ou Parisienne, les archers se font un point d'honneur de suivre les règles partiellement mises au point par les Chevaliers du noble jeu de l'arc, codifiées au XVIIème siècle, par Monseigneur Arnaud de Pomponne, abbé de Saint Médard de Soissons et révisées plusieurs fois jusqu'à l'excellente version du très dévoué Capitaine Prévot, de la Compagnie d'arc de Beauvais dont l'essentiel se trouve réuni dans une brochure éditée en 1935.

Les Compagnies d'arc gardent la trace des activités traditionnelles au travers des "Rondes", créées à la fin du XIXème siècle et au début du XXème. Il en existe 8 en Picardie dont 5 dans l'Oise. En région parisienne il existe des "Familles" dont l'origine est similaire. L'équivalent de la ronde, à l'époque féodale, correspondait sensiblement au territoire du seigneur local sur lequel celui-ci recrutait pour répondre à la demande de son roi.

A la suite du président Jay, le Président Héraude a réussi à maintenir et à soumettre, après les deux guerres mondiales, le cérémonial de réception des nobles Chevaliers de l'arc qui ne doit être perpétré que par des Chevaliers ayant été intronisés par leurs pairs.

2 La Compagnie d'arc de Choisy-au-Bac

Son origine, ses traditions

Le noble jeu de l'arc de Choisy-au-Bac a une origine commune à toute les Compagnies et bien qu'il soit difficile d'établir la date de sa formation (estimée entre 1629 et 1741), les anciens registres ayant disparus, on peut penser qu'elle remonte même à une date plus ancienne puisqu'elle serait contemporaine de la Compagnie d'arc de Babeuf établie en 1629.

Le plus ancien registre que possédaient les archers de Choisy-au-Bac, portait la date de 1745 : c'était une brochure recouverte de parchemin, contenant 90 feuillets, ayant comme intitulé :

« Transcription sur le registre de la Compagnie du noble jeu de l'arc à Choisy-au-Bac, lequel est transcrit conformément à son original qui est entre les mains d'Adrien Esmerly, maître d'école de Choisy et greffier de la Compagnie, jusqu'à ce que celui-ci soit approuvé par Mr le Prieur de saint Médard, grand juge de l'arc »

Ce registre, n'étant qu'une copie, prouve l'existence d'un volume original.

Cette copie était approuvée par l'abbé de Saint Médard de Soissons dans les termes suivants :

« Nous, Louis Jacques Joseph Dumesnil, grand Prieur de l'abbaye Royale de Saint Médard les Soissons, grand Vicaire de Monseigneur Charles Arnout de Soissons, abbé commendataire de ladite abbaye et en cette qualité grand maître de toutes les Compagnies du noble jeu de l'arc dans tout le royaume de France, doyen, conseiller d'état, chancelier, commandeur des ordres, avons approuvé et approuvons le présent registre de la réception des chevaliers de la Compagnie de Choisy-au-Bac. Donné au dit Soissons le troisième juillet mil sept cent quarante et un »

*Signé : Dom Louis Joseph Dumesnil
Grand Prieur et Vicaire Général
Année mil sept cent quarante cinq*

Le premier acte inscrit sur le registre est daté du 18 avril 1745 :

« La Compagnie d'arc s'est réunie au jardin, après la sermon faite en la manière accoutumée, afin de procéder à la nomination de ses Officiers, sous la présidence de Jean Béjot, Roy du jardin ». La sermon mentionnait qu'il s'agissait d'élire de nouveaux officiers pour remplacer les officiers défunts.

A la majorité des voix, les chevaliers nommaient pour Capitaine et Connétable du jeu, la personne de Nicolas Béjot.

Ayant accepté, Nicolas Béjot promet « entre les mains du Roy » d'accomplir fidèlement ses fonctions et d'observer les statuts et règlement. Jacques Dessaint fut ensuite nommé Lieutenant.

Procédant à l'élection des officiers subalternes, Jean Béjot, le jeune, fut choisi pour être receveur du jeu. En promettant de bien régir et gouverner les finances de la Compagnie, il déclare ne pas savoir signer. Choisi pour exercer cette fonction, sans doute savait-il compter ! Mais avait-il les possibilités de l'assumer correctement ?

Les fonctions de procureur du jeu furent confiées à Gabriel Béjot l'ainé qui les accepta.

Généralement au mois de mai, la Compagnie tirait l'oiseau, condition essentielle pour être admise aux prix offerts par les autres Compagnies ; les Chevaliers réunis au jeu de l'arc quittaient leur jardin, précédés du tambour et du porte-drapeau pour se rendre au lieu accoutumé.

Planté sur une tige de fer ou au faite d'un arbre, l'oiseau s'élevait environ à 60 pieds ; il était présenté par le Roy de l'année précédente, en l'occurrence par Jean Béjot qui l'avait très brillamment abattu l'année précédente en 1744. Il déclarait le jeu ouvert.

A tour de rôle, les archers présents tiraient l'oiseau afin de le détacher de son support et de le mettre à terre.

L'archer qui abattait l'oiseau était proclamé Roy et recevait tous les honneurs. Au retour, le Roy conduisait le cortège, suivi du tambour et du porte-drapeau. A l'arrivée au jardin, la Compagnie lui rendait les honneurs qui lui étaient dus.

Le Roy de l'an passé accrochait à son cou un sautoir en ruban blanc agrémenté de franges, auquel était suspendue une médaille en argent portant l'image de saint Sébastien. Les officiers et les chevaliers défilaient devant lui, et le drapeau s'inclinait en forme de salut. Il recevait un présent appelé « joyau du Roy ». Dans certaines Compagnies, le Roy du jeu était exempté de « taille », comme à Compiègne et à Noyon.

Si le même chevalier abattait l'oiseau durant trois années consécutives il était proclamé « Empereur ». Ledit Jean Béjot, cité auparavant, abattit l'oiseau pendant trois années consécutives.

En Mai 1746, ayant abattu l'oiseau, Pierre Quiqueret fut proclamé Roy.

La Compagnie d'arc de Choisy était invitée aux prix Généraux ou provinciaux tirés dans la « Ronde » dont elle faisait partie. En 1751, ayant envoyé quelques tireurs au jardin des chevaliers de Rethondes, elle eut l'honneur de recevoir le bouquet. Le 17 septembre 1752, la Compagnie décida de rendre le bouquet, mais pour ce faire, elle devait obtenir l'autorisation des religieux Bénédictins Anglais de l'Abbaye Saint Etienne de Choisy. Celle-ci avait été réunie à la congrégation des bénédictins, sise au Faubourg Saint Jacques de Paris et cette fusion avait été approuvée par une bulle du Pape Innocent XI le 14 mars 1682 et ensuite par lettre patentes du Roi Louis XIV en 1684.

Les religieux Bénédictins ayant donné leur accord, la Compagnie d'arc de Choisy rendit le bouquet provincial le 22 octobre 1752, avec les cérémonies accoutumées.

Ce bouquet fut offert à la Compagnie d'arc de St Léger aux bois qui fut autorisée à l'accepter le 5 novembre par les religieux Bénédictins de l'abbaye de St Eloi de Noyon après que les archers de St Léger se furent engagés à le rendre l'année suivante.

Le 2 novembre, la Compagnie de Choisy procédait à la remise des prix gagnants. Premier prix de panton : un très beau gobelet en argent, offert par les Bénédictins, fut gagné par la Compagnie de Rethondes. Le second prix de panton : une timbale en argent, offerte par M. Bouillette, receveur de Choisy, demeurant à Compiègne fut gagné par la Compagnie de Villers sur Coudun, mais le prix ne fut remis que le 4 février 1753. La Compagnie de Blérancourt avait posé une réclamation en prétendant que Villers sur Coudun n'avait pas joué dans les règles. Débouté de sa

demande, la Compagnie de Blérancourt dut s'incliner. Les archers de Choisy gagnèrent un marmot et coups équivalents à 24 livres.

Trois cent soixante-trois tireurs représentant vingt-huit Compagnies assistèrent à cette belle manifestation. (Note du greffier : « L'arrangement de la parade et l'économie du prix pendant sa durée, nous ont attiré l'estime de chacun. Tant de circonstances si gracieuses ne peuvent être dissipées qu'au bout de plusieurs années ; mais voulant les conserver à notre postérité, elles seront à jamais gravées dans notre mémoire et dans celle de nos chevaliers »).

En 1754, la Compagnie du jeu d'arc de Compiègne invitait celle de Choisy au prix qu'elle donnait le 8 septembre ; l'assemblée décida d'y aller en grand nombre, mais elle posa une condition si le hasard venait à la favoriser, « les gagnants seraient alors remboursés, en argent, de la valeur de leurs coups ».

En 1763 est créée officiellement la Compagnie d'Arc de Choisy-au-Bac, selon les formes traditionnelles d'honneur et de loyauté.

En septembre 1765, plusieurs chevaliers Cosaciens assistèrent au prix provincial organisé par les archers de Thourotte.

Le 26 septembre 1773, les archers de Choisy assistèrent au jeu de Thourotte.

En 1774, la Compagnie d'arc de Choisy prit part au prix provincial offert par la Compagnie de Taillfontaine.

A cette époque, réunie à l'effet de tirer un prix de chevaliers, l'assemblée fixa à 10 sols (sous) la somme à payer pour la réception d'un archer, non compris celle de 5 sols pour l'admission dans la confrérie de Saint Sébastien.

Si un habitant de Choisy voulait entrer dans la confrérie, il devait être parrainé par un chevalier et fréquenter le jardin pendant plusieurs dimanches avant qu'il soit procédé à son élection ; il n'était admis qu'après avoir pris l'engagement de se conformer aux statuts dont on lui donnait lecture et après payement de sa cotisation.

Au cours de l'assemblée du 1^{er} octobre 1775, la Compagnie décida de ne pas assister au prix provincial de Ribécourt ; par contre elle assista, avec le plus grand nombre au prix provincial de Clairoix le 23 juin 1776.

Ce fut un très beau jour : vingt-huit tireurs de Choisy partirent en ordre, précédés du tambour et drapeau déployé, ils furent gracieusement reçus par les archers de Clairoix et conduits au jardin d'arc. Le procès-verbal établi précise que l'heure venue, le député s'est transporté à l'endroit indiqué et a eu l'heureux hasard de tirer le nombre premier. « Nous avons gagné cette partie, les tireurs de Clairoix n'ayant fait que huit points sur douze. Nous avons aussi remporté les cartes avec honneur et gagné à ce prix une brochette et un marmot qui nous ont valu quarante livres. Nous avons eu le premier pas, après la Compagnie de Clairoix, à la procession, à l'offrande et à la parade et nous avons reçu les honneurs requis en pareilles circonstances ».

Les chevaliers Cosaciens durent rendre le bouquet du prix provincial et pour y parvenir ils s'imposèrent une taxe de 3 livres par chevalier. Ils lancèrent les mandats à leurs confrères, fixant le tirage au 6 juin 1782. Ils ne s'attendaient certes pas à trouver de l'opposition.

« Ce jour-là, à dix heures du matin, ayant à leur tête le Connétable, l'Empereur, le Capitaine et les Officiers, les Chevaliers du noble jeu de l'arc, se dirigèrent tambour battant et drapeau largement déployé, vers la maison seigneuriale, à l'effet d'enlever les pantons et les prix qui y était déposés. Ils rencontrèrent messire Poulain de la Fontaine, bailli de la terre et seigneurie de Choisy pour les Bénédictins, seuls seigneurs du lieu et monsieur Cambart de Lignier,

procureur fiscal de la dite justice, lesquels s'opposèrent à l'enlèvement des dits prix, à moins que les armoiries marquées sur le panton destiné aux secondes buttes ne fussent supprimées attendu qu'elles n'étaient pas celles des seigneurs de Choisy, lesquels avaient seuls le droit d'avoir leurs armoiries sur les pantons de prix. Choisy n'avait alors qu'un seul seigneur : le prieur des Bénédictins.

Arrêtés par cette opposition, pour le moins inattendue, les chevaliers déclarèrent unanimement que les armoiries figuraient à tort sur les pantons, qu'ils considéraient celles-ci comme nulles et reconnaissaient comme seuls et véritables seigneurs : les religieux Bénédictins de Paris.

Ils supplièrent lesdits bailli et procureur de bien vouloir accepter leur déclaration et ordonnèrent en outre au sieur Sommevert, marchand orfèvre à Compiègne, d'effacer immédiatement les malheureuses armoiries du litige, ce qui fut fait ! Le prix provincial fut tiré, mais les prix offerts ainsi que les gagnants n'ont pas été mentionnés, pas plus que la relation de cette mémorable journée.

Comme toute les autres Compagnie du jeu de l'arc, la Compagnie de Choisy-au-Bac fut dissoute par le décret de l'assemblée nationale du 13 juin 1791.

Le beau et fier drapeau de soie blanche frangée d'argent, lequel portait brodé l'effigie de Saint Sébastien, fut suspendu par la hampe aux voûtes de l'église paroissiale.

En 1819, un nouveau drapeau fut offert à la Compagnie d'arc de Choisy, renaissante, par monsieur Jean Louis Moru, Chevalier.

En 1854, mademoiselle Adrienne de Crouy d'Arcy, offrit un autre drapeau, bicolore, il était bleu et blanc.

Il fut remplacé en 1878 par un drapeau tricolore orné de flèches, offert par monsieur Mollot, notable et Maire de Choisy.

Primitivement le jeu de l'arc de Choisy était situé au centre du village, près de la « Grande Rue » de Choisy. Il fut détruit le 3 septembre 1827, lors de l'incendie qui détruisit 57 maisons du centre.

Par la suite il fut transféré dans un terrain offert par monsieur De Fransures. Il était situé sur le chemin menant à la chapelle des Trois-Chênes.

En 1842 la Compagnie devint propriétaire de son jeu, terrain et construction par une donation par devant le notaire Maître Labarre à Compiègne et en même temps ladite donation était reportée sur le registre de la Compagnie brûlé par les allemands en 1914. Cette donation fut faite par le Comte de Singapour, à l'époque Connétable à la Compagnie.

Sur le registre ont signé : Comte de Singapour ainsi que les officiers.

La Compagnie d'arc est bien propriétaire de son jeu situé dans un cadre sylvestre sur la butte du Châtelet car il est entouré de haies vives en quoi usages et coutumes lui donne titre de propriétaire.

En 1865, le chevalier Demancy gagne un prix à Margny-les-Compiègne (9^{ème} avec un noir à 17 mm 5) et le chevalier Racine gagne un prix au 1^{er} jeu d'arc de Verberie (6^{ème} avec un noir à 11 mm 9).

Le 6 juin 1890, Choisy est à la grande fête des 3000 archers de la région, fête présidée par Monsieur de l'Aigle, député.

Le 4 Juillet 1906, le Capitaine Blanchard et les Chevaliers d'arc de la Compagnie de Choisy-au-Bac, désirant écarter toute difficulté, édite un règlement, afin que l'union et la concorde règnent entre eux.

En 1921, un nouveau registre de la Compagnie est ouvert par le Capitaine Blanchard, le registre de la Compagnie d'arc ayant été brûlé par les allemands le 4 septembre 1914, dans l'incendie de la maison du Capitaine Louis Dumanet. Il est tenu par le secrétaire de la Compagnie. Ses premières pages sont les statuts de la Compagnie d'arc de Choisy-au-Bac, régis par la loi de 1901, déposés à la Préfecture le 1^{er} mai 1922 et paru au journal officiel le 10 mai 1922.

En mars 1922, une souscription est faite en faveur de la Compagnie d'arc de Choisy-au-Bac pour l'achat d'un drapeau et de livres en remplacement de ceux déposés dans l'habitation du regretté Capitaine Louis Dumanet brûlés par les allemands le 4 septembre 1914.

1976 : l'ancien jeu d'arc, toujours en service, retiré en forêt est devenu insuffisant, et il est remplacé par un nouveau construit dans le parc de la Brunerie. Ce jeu d'arc est inauguré le 17 octobre. Chaque élu est invité au tir à l'arc et doit tirer sa flèche avec plus ou moins de bonheur !

1980 : la Compagnie d'Arc de Choisy-au-Bac est désignée pour organiser le Bouquet Provincial de 1981. Le 15 juin, ce Bouquet est remis solennellement au capitaine des archers Jacques Tassin au cours d'une cérémonie par la Compagnie d'Arc de Longueil-Annel.

Ce bouquet appartient pour un an aux Cosaciens et concerne la commune toute entière. Choisy-au-Bac a une année pour tout préparer, la date du 24 mai 1981 ayant été retenue pour cet événement.

2011 : nouveau Bouquet Provincial.

C'est le seul Bouquet Provincial qui était organisé en France en cette année 2011. Le village a été très fier d'accueillir le monde de l'Archerie et les nombreux spectateurs et officiels, qui sont venus des 4 coins de France, assister à cette inoubliable fête ancestrale.

Notes historiques

Les articles de référence ci-après corroborent le récit concernant l'histoire de la Compagnie.

- « *Essais historiques sur les cantons d'Attichy, Compiègne, Estrées Saint-Denis et Guiscard* ». Auteur : J.-E. Mermet. Édition de 1907. Page 119 :

*
* *

Le 21 mai 1739, un *camp* fut réuni dans la plaine, entre Compiègne et Choisy. Il dura 55 jours.

À cette époque, la Compagnie d'arc de Choisy existait déjà. D'ailleurs on peut faire remonter son origine au commencement du XVII^e siècle, mais le plus ancien des registres qui ait été conservé date de 1745. Nicolas Béjot était alors capitaine et Jean Béjot roi. L'année suivante, le roi fut Pierre Quiqueret.

La Compagnie d'arc de Choisy rendit le Bouquet provincial en 1752 et en 1782. Cette compagnie fut dissoute en 1791 et reconstituée en 1819.

L'ancien drapeau de la Compagnie d'arc de Choisy était en soie blanche à franges d'argent et portait brodée l'image de saint Sébastien. En 1854, un nouveau drapeau bleu et blanc fut donné à la Compagnie.

On se souvient des belles fêtes qui eurent lieu, en 1903, à l'occasion du Bouquet provincial de Choisy.

*
* *

- « *Ephémérides du Noyonnais* ». Auteur Emile COET (1822-1906)
Édition de 1887, page 163 :

5 Novembre.

1193. — L'évêque de Noyon assiste au Concile tenu à Compiègne, concernant la nullité du mariage de Philippe-Auguste, avec Ingeburge de Danemark.

1752. — Les religieux de l'abbaye Saint-Eloi de Noyon autorisent les chevaliers de l'arc de Saint-Léger-aux-Bois à accepter le bouquet provincial offert par les archers de Choisy-aubac.

1772. — Charles de Houssy, chanoine de la cathédrale et syndic général du diocèse, présente à l'évêque de Broglie, de Noyon, un rapport tendant à la suppression de la confrérie de Notre-Dame-des-Joies, existant dans l'Eglise cathédrale.



La Compagnie au travers de la 2^{ème} guerre mondiale

Extraits du registre de la Compagnie :

8 novembre 1939 :

« Dans sa réunion du 8 novembre 1939, le bureau de la Cie décide d'allouer un don de Cinquante francs, à chacun de ses membres mobilisés, par suite de la guerre et qui sont Mrs Quin Robert, Trumelet André, Ferret Emile et Brouart Robert ».

25 mars 1940 :

« A l'issue de l'assemblée générale ayant suivi le tir à l'oiseau, sur la proposition du chevalier Bruleport, une collecte fut faite parmi la Cie en faveur de nos camarades mobilisés : Quin Robert, Trumelet André, Ferret Emile et Brouart Robert.

La collecte ayant produit la somme de cent quarante-cinq francs (145), il fut remis à chacun, la somme de 36 francs 25 c^{es} ».

14 mars 1941 :

« Au cours de la guerre et de la défaite de notre pays, notre camarade : Brouart Robert fut fait prisonnier, le Bureau de la Compagnie s'est réuni le 14 mars 1941 et a décidé d'allouer la somme de cent francs à sa femme, pour confection d'un colis au nom de la Cie ».

31 mai 1942 :

« Réparations et remise en état du jeu d'arc endommagé par fait de guerre »

« La Cie réunie en Assemblée générale le 31 mai 1942 décide de faire réparer le jeu endommagé par fait de guerre (explosion d'une bombe d'avion à 7 mètres de la première butte) et charge Monsieur Dhuick Robert, architecte à Choisy-au-bac, de faire le devis et établir le dossier pour dommages de guerre.

La remise en état du jardin est confiée à M^{eur} Bouchoir Emile, membre de la Cie »

« Au cours de la même réunion, il est décidé d'accorder une indemnité de deux cents francs (200) à tout sociétaire dont l'arc a disparu ou a été brisé au cours de l'évacuation de 1940.

En outre, l'état de la Caisse le permettant, il sera assorti, pour tout accident d'arc (bris d'arc) une somme égale à la moitié de la réparation ».

« Il est alloué la somme de Cent francs à Madame Brouart pour confection d'un colis à son mari prisonnier et membre de la Cie ».

« Après une remise en état sommaire des buttes, il est décidé de reprendre l'activité de la Cie ; le tir à l'oiseau est fixé à la date du 14 juin 1942 ».

14 juin 1942 :

« Au cours de cette réunion, il est décidé de déposer, conjointement avec la demande d'indemnité de dommages de guerre, un dossier de demande d'indemnité d'objets mobiliers, tout le matériel (tables, bancs, échelle, verres, cartes) ayant été saccagé et brisé par les troupes d'occupation qui avaient transformé le jeu en champ de tir à l'arme de guerre ».

18 avril 1943, 7 mai 1944 et 3 juin 1945 :

« Il est alloué à Madame Robert Brouart, la somme de Cent francs pour confection d'un colis à son mari prisonnier et membre de la Cie ».

A l'exception de l'année 1941, il est à noter que le tir à l'oiseau ne s'est pas arrêté. Il a été tiré au jeu d'arc aux dates suivantes : 2 avril 1939, 25 mars 1940, 14 juin 1942, 18 avril 1943, 7 mai 1944 et 3 juin 1945.

Les drapeaux successifs de la Compagnie (1922-1991)

Drapeau le plus ancien :



Datant de 1922, il fut acheté pour la Compagnie suite à une souscription (47 personnes dont le Comte de l'Aigle et le Marquis de l'Aigle).

Ancien drapeau :



Ce drapeau date de 1950. Il fut acheté suite aux dons de Mr Acxel Désiré, de Mr le Comte Michel de Grammont, de l'abbé Robin et de Mr le Général de Montarby.

Drapeau actuel :



Offert et remis officiellement par la municipalité le 20 janvier 1991. Sa bénédiction fut faite le samedi 26 janvier au cours d'une messe célébrant la St Sébastien.

Les archers de Choisy ont coutume, à la veille de la célébration de leur saint patron, de récompenser les meilleurs d'entre eux.

DES coupes de « l'amitié » ont été remises aux plus fines flèches du club par le président Gérard Leroy. La cérémonie a été l'occasion, pour la municipalité, de remettre un drapeau flambant neuf à la compagnie. C'est le samedi 26 janvier, à 19 heures, lors de la messe de Saint-Sébastien que seront baptisées les nouvelles couleurs du club.



Le maire de Choisy offrant le drapeau.

3 Statut et organisation

La Compagnie d'arc de Choisy-au-Bac est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Elle est une association loi 1901 ayant pour nom « La Choisyenne ». Ce nom existe comme société depuis la date de sa création en 1763 et a été officialisé le 10 mai 1922. Le statut actuel datant du 27/09/2012 est décrit dans l'annexe 1.

Traditionnellement, la Compagnie d'arc de Choisy fait partie de la Ronde de la vallée de l'Oise. Son organisation et son fonctionnement suivent les « Règlements généraux des chevaliers de l'arc et archers de France » adaptés au monde actuel. A ce titre, la Compagnie a édité son propre règlement intérieur décrit dans l'annexe 3.

Elle est également affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) et s'est engagée à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération ainsi qu'à ceux de leur Comité Régionaux et Départementaux.

Le 1^{er} avril 2024, suite au tir à l'oiseau et à l'assemblée générale de la Compagnie, Gérard Leroy quitte ses fonctions de Capitaine/Président. Il est remplacé par Bruno Michel (devenu également Roy ce jour, au tir à l'oiseau).

L'organisation de la Compagnie, à compter de cette date, est la suivante :

Roy : Bruno Michel

Connétable : Comte Antoine de Nadaillac

Capitaine honoraire : Gérard Leroy

Capitaine : Bruno Michel

Lieutenants : Patrick Jezequel (Porte-drapeau)

Michel Brouart (Trésorier)

André Coutant (Secrétaire)

Sous-lieutenant : Jean-François Viard

Arbitre fédéral : Michel Brouart

Un arbitre fédéral est obligatoire depuis 2009 pour pouvoir organiser des compétitions.

Archers :

Alain Buffetrille, Michael Cosse, Thomas Gillot, Antoine Leroy, Alain Massimino, Alexandre Michel, Antoine de Nadaillac, Charlotte de Nadaillac, Edouard de Nadaillac, Martin Villemazet.

A noter que le registre de la Compagnie fait mention :

d'un sergent jusqu'en 1944, d'un tambour jusqu'en 1962, d'un censeur chargé de la discipline générale de 1986 à 2002.

La Ronde de la vallée de l'Oise comprend, en 2024, les Compagnies de : Blérancourt, Blérancourt St Sébastien, Camelin, Carlepont, Choisy-au-Bac, Compiègne, Cuise la Motte, Larbroye, Le Plessis-Brion, Pontoise les Noyon, Rethondes et Tracy le Mont.

4 Les Capitaines et titres honorifiques

CAPITAINES

Nicolas BEJOT en 1745

Mr SIMBOZEL en 1900

Vincent BLANCHARD en 1906

Louis DUMANET en 1914

Vincent BLANCHARD de 1921 au 11 mai 1929

Georges DELASALLE du 11 mai 1929 au 3 juillet 1938

Léopold DEBAC du 3 juillet 1938 au 24 mars 1946

Louis SAINT-OMER du 24 mars 1946 au 5 avril 1959

Octave VAN WYNSBERGHE du 5 avril 1959 au 28 avril 1973

Jacques TASSIN du 28 avril 1973 au 4 août 1981 (décès)

Michel LEROY du 14 mars 1982 au 20 avril 1986

Gérard LEROY du 20 avril 1986 au 1^{er} avril 2024

Bruno MICHEL du 1^{er} avril 2024 à nos jours

TITRES HONORIFIQUES

• CONNETABLES

- Nicolas BEJOT en 1745 (période non connue)

- Comte de Singapour en 1842 (période non connue)

- M. VECTEN en 1857 (période non connue)

- Jules MOLLOT en 1879 (période non connue)

- Comte Charles des Acres de L'AIGLE¹ : avant 1921 jusqu'à 1931

Marquis Charles des Acres de L'AIGLE : de 1931 à 1935

- Comte Michel de GRAMMONT de CRILLON², gendre du précédent : de 1936 à 1972

- Comte Charles de GRAMMONT de CRILLON³, fils du précédent : de 1973 à 2019

- Comte Antoine de NADAILLAC, neveu du précédent : depuis 2019

¹ Marie Joseph Charles des Acres de l'Aigle (1875-1935). Comte de l'Aigle ayant pris le titre de Marquis au décès de son père (mars 1931).

² Michel-Emmanuel Marie Théodule Antoine Jean de Grammont de Crillon (1901-1972), qui épouse en 1931, Henriette Espérance Marie des Acres de l'Aigle (1910-2001).

³ Charles-Emmanuel de Grammont de Crillon, renonce à ses fonctions de Connétable à l'automne 2019.

Les titres ci-après sont relatifs au traditionnel tir à l'oiseau (Abat oiseau) ou tir du Roy qui a lieu généralement en avril chaque année (voir les grands événements).

• **EMPEREURS**

- Jean BEJOT en 1745	- Emile BRULEPORT en 1940
- Octave VAN WYNSBERGHE en 1966	

• **ROYS DE LA COMPAGNIE**

1743 -- Jean BEJOT	1959 -- Octave VAN WYNSBERGHE
1744 -- Jean BEJOT	1960 -- Louis SAINT-OMER
1745 -- Jean BEJOT	1961 -- Louis SAINT-OMER
1746 -- Pierre QUIQUERET	1962 -- Octave VAN WYNSBERGHE
1921 -- Jean-Baptiste DUPUIS	1963 -- Louis SAINT-OMER
1922 -- Jean BOULNOIS	1964 -- Octave VAN WYNSBERGHE
1923 -- Alix SAINT-OMER	1965 -- Octave VAN WYNSBERGHE
1924 -- Vincent BLANCHARD	1966 -- Octave VAN WYNSBERGHE
1925 -- Emile BOUCHOIR	1967 -- Octave VAN WYNSBERGHE
1926 -- Elie PETIT	1968 -- Octave VAN WYNSBERGHE
1927 -- Alix ST OMER	1969 -- Octave VAN WYNSBERGHE
1928 -- Fulbert TASSIN	1970 -- Claude LEROY
1929 -- André TRUMELLET	1971 -- Octave VAN WYNSBERGHE
1930 -- Georges HANNIQUET	1972 -- Claude LEROY
1931 -- Elie PETIT	1973 -- Christian LEROY
1932 -- Jean-Baptiste DUPUIS	1974 -- Christian LEROY
1933 -- Marcel PETIT	1975 -- Gérard LEROY
1934 -- Emile BOUCHOIR	1976 -- Claude LEROY
1935 -- Robert QUIN	1977 -- Claude LEROY
1936 -- André TRUMELLET	1978 -- Michel TASSIN
1937 -- Marcel PETIT	1979 -- Jacques TASSIN
1938 -- Emile BRULEPORT	1980 -- Michel LEROY
1939 -- Emile BRULEPORT	1981 -- Joseph JECSY
1940 -- Emile BRULEPORT	1982 -- Gérard LEROY
1941 -- Pas de Roy	1983 -- Teddy JECSI
1942 -- Louis SAINT-OMER	1984 -- Francis ARNOLDY
1943 -- Emile BRULEPORT	1985 -- Daniel LOINET
1944 -- Jacques TASSIN	1986 -- Guy PARZYBUT
1945 -- Jacques TASSIN	1987 -- Patrick JEZEQUEL
1946 -- Louis SAINT-OMER	1988* -- Bernard JOLY
1947 -- Fulbert TASSIN	1989 -- Daniel LOINET
1948 -- Fulbert TASSIN	1990 -- Gérard LEROY
1949 -- Emile FERRET	1991 -- Laurent BOUTON
1950 -- Jacques FLOURY	1992 -- Sébastien JEZEQUEL
1951 -- Louis SAINT-OMER	1993 -- Philippe ARNOLDY
1952 -- Georges DELASALLE	1994 -- Janine DOBSON
1953 -- Jacques FLOURY	1995 -- Michel TASSIN
1954 -- Georges CAPLAIN	1996 -- Janine DOBSON
1955 -- Louis SAINT-OMER	1997 -- Roger BOURLET
1956 -- Jacques TASSIN	1998 -- Janine DOBSON
1957 -- Octave VAN WYNSBERGHE	1999 -- Jean-Louis TASSIN
1958 -- Maximin DESSAINT	2000 -- Patrick JEZEQUEL

2001 -- Sébastien FAYE
 2002 -- Raymond LACOSTE
 2003 -- Gérard LEROY
 2004 -- Michel BROUART
 2005 -- Gérard LEROY
 2006 -- Jean-Marc ABRAHAM
 2007 -- Michel BROUART
 2008 -- Patrick JEZEQUEL
 2009 -- Gérard LEROY
 2010 -- Christopher FERANDELLE
 2011 -- Gérard LEROY
 2012 -- Fabien AUBERT

2013 -- Jean-Marc ABRAHAM
 2014 -- Patrick JEZEQUEL
 2015 -- Patrick JEZEQUEL
 2016 -- Romain BEUSNEL
 2017 -- Patrick JEZEQUEL
 2018 -- Gérard LEROY
 2019 -- André COUTANT
 2020 -- Pas de roy (Pandémie Covid 19)
 2021 -- Patrick JEZEQUEL
 2022 -- Samuel LALLEMAND
 2023 -- Samuel LALLEMAND
 2024 -- Bruno MICHEL

* 1988 : 1^{ère} année où un tir est organisé également pour les jeunes désignant ainsi un Roitelet

• ROY DE FRANCE

Le premier Roy de France de la Compagnie (et unique jusqu'à ce jour) est le chevalier Michel LEROY, le 1^{er} mai 1980.



Le chevalier Michel LEROY.



Son écharpe de Roy de France dans une vitrine au logis de la Compagnie

• ROYTELETS

1988 -- Laurent MATHIOT
 1989 -- Thierry LEROY
 1990 -- Alex DONIES
 1991 -- Alex DONIES
 1992 -- Aurélie JOLY
 1993 -- Sophie ARNOLDY
 1994 -- Nathalie DOBSON
 1995 -- Jean-François De OLIVEIRA
 1996 -- Guillaume CARPENTIER
 1997 -- Guillaume CARPENTIER
 1998 -- Sandra FAYE
 1999 -- Julien CHOQUET
 2000 -- Damien JOIRE
 2001 -- Damien JOIRE

2002 -- David SCHOUTEETEN
 2003 -- Romain PITON
 2004 -- Pierre-Yves DESSORT
 2005 -- Antoine FABRE
 2006 -- Jules POULAIN
 2007 -- Gaël DUPRAT
 2008 -- Gaël DUPRAT
 2009 -- Gaël DUPRAT
 2010 -- Thomas THUEUX
 2011 -- Augustin AUBERT
 2012 -- Amandine HAUTET
 2013 -- Ludwig KAMINSKI
 2014 -- Benjamin FOURNIER
 2015 -- Ophélie BUCHET

2016 -- <i>Thomas GILLOT</i> 2017 -- <i>Jeanne BISSONIER</i> 2018 - <i>Anaïs VILLEMAZET</i> 2019 -- <i>Antoine LEROY</i> 2020 - <i>Pas de roitelet (Pandémie Covid 19)</i>	2021 -- <i>Samuel LALLEMAND</i> 2022 -- <i>Martin VILLEMAZET</i> 2023 -- <i>Martin VILLEMAZET</i> 2024 - <i>Edouard de NADAILLAC</i>
--	---

5 Les grands événements

Comme toutes les Compagnies d'arc, trois grands événements ponctuent chaque année.

➤ Célébration de la Saint Sébastien (fin janvier)

On ne saurait parler de l'archerie traditionnelle sans évoquer Saint Sébastien, le patron des archers.

Sébastien serait né en 260 à Narbonne d'un père gaulois et d'une mère milanaise. Il se serait engagé à l'âge adulte dans l'armée en 283 et se serait vite distingué par sa loyauté, son intelligence et sa bravoure. Sous le règne de l'empereur Dioclétien, qui martyrisait les chrétiens, il aurait été fait officier de l'armée impériale et capitaine de la garde.

Nous ne savons pas à quel moment de sa vie Sébastien serait devenu chrétien, nous savons que l'empereur aurait ignoré que celui-ci l'était devenu. Pendant l'épuration idéologique, Sébastien aurait profité des prérogatives attachées à son grade, pour aider et consoler les captifs en prison.

Un jour de l'an 286, il aurait été dénoncé puis amené devant l'empereur qui ne se doutait de rien. L'empereur se serait efforcé par toutes sortes d'artifices de le détourner de sa foi du Christ. Mais, comme il n'aurait obtenu aucun changement, il l'aurait alors condamné.

Son martyr fut d'être attaché à un arbre pour servir de cible à sa propre troupe d'archers. Le croyant mort, tous l'abandonnèrent.

Une femme venue chercher son corps, s'aperçut qu'il vivait encore. Elle le soigna et quelques jours après il fut miraculeusement guéri.

Malgré la prudence qui lui fut recommandée, il alla se présenter à l'empereur pour secourir ses frères chrétiens. L'empereur, furieux et vexé, l'aurait à nouveau condamné le 20 janvier 288, à l'hippodrome de Rome, à la mort par lapidation puis jeté, encore ensanglanté, dans la Cloaca Maxima (égouts) afin que son corps de martyr ne soit pas vénéré plus tard.

L'histoire veut que le Christ aurait permis à Sébastien d'apparaître en songe à une Dame de Rome nommée Lucine, lui révélant ainsi où était son corps afin qu'elle l'ensevelisse près des catacombes, auprès des apôtres Pierre et Paul.

Sébastien est l'un des rares saints qui fut martyr à deux reprises.

En 825, Hilduin, Abbé et Evêque de Soissons, fit le vœu de faire venir les reliques de Saint Sébastien dans son diocèse. Pour ce faire, il arma les Archers Chevaliers de la Compagnie d'arc de Soissons et les chargea de cette délicate mission. Une fois ramenées, afin d'assurer la garde des précieuses reliques à l'Abbaye Royale de Soissons, l'Abbé créa une milice armée, qui deviendra l'Ordre de Saint Sébastien, dont lui et tous ses successeurs seront les Grands Maîtres.

La fête de Saint Sébastien est célébrée chaque année par les archers. Traditionnellement, le dimanche le plus proche du 20 janvier, en mémoire du supplice de leur patron.

La Saint Sébastien est au sein d'une Compagnie d'arc la manifestation annuelle la plus importante, après le tir à l'oiseau ou tir du Roy.

Dans ce cadre, la Compagnie d'arc de Choisy-au-Bac célèbre cette fête chaque année en se rendant à la messe dominicale, en cortège, depuis le jeu d'arc, derrière le drapeau de la Compagnie. Chacun porte une branche d'arc ornée d'un ruban violet. Un repas est pris en commun suite à cette célébration.

*Statue de St Sébastien se situant dans l'église de la Sainte-Trinité (absidiole sud) de Choisy.
Statue en bois polychrome du XVIIIème siècle.*



*Statue de St Sébastien au logis de la Compagnie.
Don du musée de l'archerie et du Valois de Crépy-en-Valois à l'occasion du bouquet provincial de Choisy en 2011.*



Célébration



20/01/2013



2023



Repas de St Sébastien



2000

2023



➤ L'abat l'oiseau ou tir du Roy (avril)

Les Origines :

Homère, au 8^{ème} siècle avant JC, cite déjà ce divertissement qui consiste à viser un oiseau placé sur une perche : Ulysse en fut un champion. On retrouve cette mention à Athènes au 5^{ème} siècle avant JC pour l'entraînement des archers de la police municipale.

Dans l'aube de leur existence, les confréries d'escrimeurs, d'archers, d'arbalétriers ou d'Arquebusiers tiraient leur « Roy » sur un oiseau (le Papegay). Il s'agissait d'un oiseau sculpté en bois, peint de manière voyante et, à l'origine, installé sur un clocher ou sur l'aile d'un moulin à vent. Aujourd'hui, il est généralement fixé sur une perche. L'oiseau, parfois appelé « geai », est fixé en haut d'une perche de 15 à 20 mètres de haut. Celui qui réussit à l'abattre complètement de sa flèche est nommé « Roy ».

Le tireur qui réussissait à abattre cet oiseau avait le droit de représenter la confrérie au cours de l'année suivante et, ainsi, de recevoir tous les honneurs. Pendant l'année de son règne, il était respecté et admiré par tous. De plus, il était exempté de toutes sortes d'obligations et de contributions au sein de son association.

Ce tir était considéré comme un jugement divin : Dieu dirigeait la main et l'arme du tireur, si bien que tous les tireurs, y compris les moins bons, avaient une chance de devenir « Roy ».

Au Moyen-âge les communes picardes mettent en place des Compagnies d'archers pour assurer leur défense. Avec la concurrence de l'arbalète puis de l'arquebuse et du fusil, les archers ne se rassemblent plus qu'en Compagnies de jeu et se mesurent alors dans des compétitions de « Tir à l'oiseau » ou au « Beursault ».

Au 12^{ème} siècle ce jeu était favorisé par le Duc de Bretagne, le Roi de France et autres suzerains car en développant l'émulation entre archers (puis arquebusiers...), il permettait de maintenir partout la présence d'hommes habiles pouvant être utiles en cas de guerre. Chaque année, le Roy du Papegay bénéficiait de l'honneur et de la renommée mais aussi de privilèges fiscaux et notamment de la possibilité de vendre l'équivalent de plusieurs milliers de litres de vin hors taxes !

Du 16^{ème} au 18^{ème} siècle cette pratique festive était très prisée de la noblesse qui se mesurait lors de rencontres dotées de prix en orfèvrerie parfois de grande valeur lorsque les princes et souverains eux-mêmes se défiaient.

Déroulement :

Auparavant, lorsque les archers habitaient tous le même village, il était de coutume d'aller chercher le Roy chez lui avant la cérémonie et de lui rendre les honneurs. Aujourd'hui, les Officiers, Chevaliers et Archers se réunissent au jour et à l'heure convenue au jardin d'arc, avec tambour (si possible) et drapeau.

Nul ne peut prendre part au tir s'il n'est pas à jour de ses dettes et cotisations.

Les archers qui prennent part au tir doivent saluer avant de lancer leur première flèche et en disant « **Mesdames, Messieurs, je vous salue** ».

Le tir à l'oiseau se fait dans l'ordre suivant : Empereur, Roy, Connétable, Capitaine honoraire, Capitaine. Puis les Officiers, les Chevaliers, les Archers et les Aspirants dans l'ordre du tirage au sort.

L'oiseau, du volume du pouce à peu près, les ailes et les pattes serrées contre le corps ne fait aucun relief.

A Choisy-au-Bac, Il se tire généralement à la perche (oiseau à 18 m) au terrain des sports ou parfois dans un pré, comme en 1998 dans un pré de Mme Axcel. Si le tir à la perche est impossible, il est effectué au jeu d'arc et l'oiseau est placé devant le noir de la carte (tir à 50 m).

Chaque archer doit avoir tiré une flèche pour que le titre soit attribué. Ainsi, si l'oiseau est abattu dès la première flèche, il est remis en place. Les archers restants tirent et si personne ne réussit à faire tomber l'oiseau, il est considéré comme attribué au premier. Si un second archer le fait tomber aussi à la première flèche, les deux coups s'annulent et le tir reprend.

Quand chacun des archers a tiré sa flèche, tout le monde va les récupérer et se retrouve sur le pas de tir pour continuer le tir dans l'ordre défini.

Dès que l'Oiseau est touché, le Capitaine (si ce n'est pas lui qui a fait tomber l'Oiseau) accompagné d'un officier va constater :

- si le coup est jugé mauvais, on remplace l'Oiseau et l'on continue le tir.*
- si le coup est valable, l'Oiseau doit être « tué », c'est à dire qu'il présente la trace visible d'un impact dans une zone vitale.*

L'abat oiseau commence en matinée ; si celui-ci n'est pas tombé au coucher du soleil le tir reprendra au dimanche suivant. Si par malchance l'oiseau n'est toujours pas tombé il faudrait alors inviter une autre Compagnie au grand déshonneur des archers.

L'oiseau est apporté à celui qui l'a abattu par le capitaine ou par l'officier du plus haut grade.

Le Capitaine lui pose alors la question rituelle ;

- Archer comment as-tu fait ce coup ?

L'archer, resté sur le pas de tir, déclare alors :

- J'ai lancé de l'encoche et frappé du fer

*A l'abat l'oiseau un nouveau **Roy** est promu.*

Le nommé Roy de la Compagnie alors une écharpe rouge.

*Les plus jeunes archers (poussins, benjamins, minimes) concourent au jeu d'arc pour le titre de « **Roytelet** », l'écharpe sera blanche ou rouge.*

*De plus, si la même personne est proclamée Roy trois années consécutives, il devient « **Empereur** ». L'écharpe du Roy est rouge, celle de l'empereur est verte.*

*De même, un Roitelet sera déclaré **Aiglon** s'il abat l'oiseau trois ans de suite.*

L'Empereur conserve ses privilèges tant qu'il reste dans la Compagnie. Si un Empereur quitte la Compagnie, il devra reconquérir ce titre en abattant l'oiseau 3 ans consécutifs dans sa nouvelle Compagnie.





La Compagnie d'arc de Choisy-au-bac ayant effectué son tir, commémore l'événement avec une photo de tous les tireurs, en présence du drapeau. Vient ensuite la remise des prix de famille tirés en début d'année, puis l'assemblée générale annuelle sous la présidence du nouveau Roy ou Empereur.

A cette assemblée générale, les membres du bureau sont renouvelés, et peuvent être changés suite à démission ou sur décision du Roy qui bénéficie de la préséance. Le bureau est renouvelé pour un an (jusqu'au prochain tir à l'oiseau).

A l'issue de l'assemblée générale, un pot de l'amitié et un repas sont pris en commun, au jeu d'arc avec tous les aux archers et membres de leur famille ou amis.

Après le repas, toute la Compagnie se regroupe près de la butte maîtresse derrière le drapeau, et procède à un solennel salut des buttes, accompagné d'un moment de silence drapeau baissé (hommage à tous les archers disparus et vivants).

L'après-midi est ensuite consacrée à une partie de jardin opposant les anciens aux jeunes.

Le Roy de France :

Cette distinction est récente puisqu'on n'en parle pas avant le début du 20^{ème} siècle.

Cette manifestation regroupe tous les Roys des Compagnies de France afin de désigner celui qui sera le « Roy » parmi les Roys. Une centaine d'archers s'affrontent sur 6 perches. Les 6 archers ayant fait tomber l'oiseau de leur perche sont qualifiés pour se mesurer entre eux lors d'une finale sur une unique perche.

Traditionnellement le Roy de France est désigné le 1^{er} mai. De 1950 à 1971, le tir du Roy de France se déroulait à Longueval avec une exception en 1966 à l'occasion du Bouquet Provincial de Vic sur Aisne où il eut lieu le 2 mai.

Depuis 1972, le tir du Roy de France est organisé par la Compagnie de Vic sur Aisne.

➤ **Le Bouquet Provincial** (mai ou juin)

Fête traditionnelle de l'archerie BEURSAULT.

Le bouquet provincial est une fête et compétition d'archerie spécialisée dans le tir Beursault, surtout pratiqué en Picardie, en Île-de-France et Champagne-Ardenne. Il intègre le Championnat de France de tir Beursault et est reconnu par la Fédération française de tir à l'arc.

Le bouquet provincial a généralement lieu en mai ou juin et permet aux habitants et commerçants de se rassembler, de décorer les villages pour l'occasion. Il est depuis 2015 inscrit à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel en France.

À partir du XV^e siècle, la pratique du tir à l'arc ne fit plus partie des entraînements militaires, et ce qui était un exercice obligatoire devint une pratique de loisir pour les archers. Cependant, l'envie de se confronter aux autres était toujours présente, et c'est pour cela que des compétitions furent créées entre les Compagnies d'une province, ce qui fit naître au XIV^e siècle le bouquet provincial.

Au XVII^e siècle, les concours s'étendirent à des espaces plus grands, voire au royaume ; mais la Révolution dissout par la suite les diverses Compagnies d'archers, ainsi que les provinces. Au Premier Empire, des groupes se reforment et les compétitions reprennent, en gardant le nom de provincial, bien que les provinces ne fussent pas reformées. Peu à peu, les frontières régionales s'effacèrent et aujourd'hui, les bouquets provinciaux sont souvent nationaux.

Les bouquets provinciaux sont depuis toujours organisés au printemps, retour des beaux jours. Si au départ, ces compétitions ainsi que la pratique du tir Beursault sont une pratique noble, l'activité est aujourd'hui ouverte à toute la population.

L'organisation de bouquets repose aujourd'hui sur le volontariat. Ils sont mis en place par une Compagnie, aidée de la collectivité locale et de la population. Si jusqu'au XIX^e siècle, les bouquets se faisaient dans le cadre d'une fête de plusieurs jours, ils ne durent désormais qu'une journée. Le « Prix Provincial » se joue les samedis, dimanches et jours fériés suivants le bouquet pendant 3 à 4 mois.

Le déroulement de la fête et en particulier du défilé est très codifié, selon l'héritage de l'Ancien Régime. Le défilé se fait sur un pas quasi-militaire, les drapeaux doivent être présentés. En tête de la procession, des jeunes filles en blanc portent le vase du bouquet, qui se transmet entre les Compagnies organisatrices, le vase de Sèvres offert par le Président de la République au vainqueur de la compétition et la statue de saint Sébastien (patron des archers), offerte au meilleur archer de la catégorie arc droit. De nos jours, le vase transmis de Cie en Cie est le vase de ronde. Depuis le début du XX^e siècle, pour la ronde de la vallée de l'Oise, c'est le même vase qui est utilisé et qui est exposé, à ce jour, dans une vitrine à Compiègne. Il sera transmis à la Compagnie de la ronde qui souhaitera organiser le bouquet à nouveau.

A noter que l'on trouve également un vase propre à la Compagnie pour commémorer le bouquet.

Les Compagnies ont chacune une tenue qui leur est propre et qui la représente dans le défilé. La parade traverse la ville organisatrice et se termine par une messe en l'honneur des archers. Il est de tradition pour les commerçants et les habitants de décorer la ville et les maisons, afin de démontrer la fierté de la ville d'organiser le bouquet.

Après la messe, les archers se retrouvent pour se restaurer et pour différentes animations (« traditionnel tir aux assiettes », « partie de vin de jardin » ...). Chaque Bouquet provincial donne lieu à l'édition d'une assiette décorée, vendue au profit de la Compagnie qui reçoit le Bouquet pour couvrir les frais d'organisation.

Vient ensuite la série de tirs sur la cible propre au bouquet provincial, décorée pour l'occasion. Cela lance la saison de quatre mois de tir au sein des Compagnies qui mène au « Prix provincial », récompensé pour le meilleur archer par le vase de Sèvres.

Ces tirs sont également l'occasion de gagner les assiettes décorées du Bouquet.

Le bouquet provincial est un regroupement très important dans le monde de l'archerie et peut regrouper jusqu'à 4000 archers participants.

Bouquets provinciaux organisés par la Compagnie d'arc de Choisy :

1820

Premier Bouquet Provincial connu à Choisy-au-Bac mais nous pouvons penser qu'il y en a eu d'autres, en 1752 et 1782 (voir notes historiques de ce recueil page 9).

1^{er} juin 1857

Bouquet provincial remis par Compiègne, deux ans auparavant, le 28 mai 1855. Le prix d'honneur, consistant en une magnifique médaille d'or, est dû à la munificence inépuisable de S.M. l'Empereur Napoléon III.

Article paru le 20 mai 1857 dans
« L'Archer Français », journal des
tireurs d'arc, 1^{ère} année n°9, page 2 :

Anecdote parue le 30 mai 1857 (référence :
« L'Archer Français » journal des tireurs
d'arc, 1^{ère} année n°10, page 3)

Compagnie de Choisy-au-Bac,
près Compiègne.
PRIX GÉNÉRAL ET BOUQUET PROVINCIAL.

Le lundi de la Pentecôte, 1^{er} juin.
A 10 heures, Parade.
A 4 heures, Partie du vin du jardin.
Le mardi 2, ouverture du Prix.
36 prix : orfèvrerie, pendules, montres et bronzes.
A chaque butte, 8 prix de pantons, 4 de brochettes et 4 de marmots.
Deux primes, l'une pour la compagnie la plus nombreuse à la parade; l'autre, pour la plus éloignée, s'étant fait représenter par huit tireurs au moins.
Quatre prix d'honneur, dont un consistant en une *magnifique médaille d'or* donnée par S. M. L'EMPEREUR.
Mise, 1 fr., plus 50 cent. pour les frais du greffe.
Le produit des enjeux sera réparti sur les coups gagnants.

Paris, le 30 mai.

La fête toujours si intéressante du *bouquet provincial*, a lieu simultanément demain, dans deux communes de l'arrondissement de Compiègne. Chacune de ces fêtes offre, à côté de l'attrait de son programme, celui d'une localité qui possède par elle-même plus d'un genre d'intérêt. Messieurs les Chevaliers de l'arc de CHOISY-AU-BAC et d'OURSCAMP, mettent ici les compagnies qu'ils convient à leur prix, et les amateurs des fêtes de l'arc en général, dans un embarras considérable. Le choix pourra, en effet paraître à beaucoup, fort difficile à faire. En répondant à l'une de ces deux invitations, mainte compagnie regrettera l'impossibilité, où la place la coïncidence du jour, de répondre aussi à l'autre, et tel tireur n'ira ni à l'une ni à l'autre, qui, autrement, serait allé aux deux.

Nous nous demandons, et nous demandons à Messieurs de CHOISY-AU-BAC et d'OURSCAMP, si les compagnies ayant à rendre un *bouquet provincial*, ne pourraient pas préalablement s'entendre, afin d'éviter l'apparence de rivalité peu bienveillante que leur donnent ces doubles invitations dont le moindre inconvénient est de diminuer pour chaque compagnie le concours de visiteurs qu'elle pouvait se promettre.

L. VAISSE.

L'ARCHER FRANÇAIS.

engager les chevaliers à se visiter davan-
tage. Plus d'un pourra, comme moi,
rencontrer, avec une main amie à presser,
des conseils et des modèles dont il pourra,
comme moi aussi, faire son profit.

Recevez les salutations de votre tout
dévoué

CHAMPION,

Capitaine de la Cie du Bourget.

LE BOUQUET PROVINCIAL DE LA COMPAGNIE DE CHOISY-AU-BAC.

Nous devons à l'obligeance de M. Boul-
nois, chevalier de cette compagnie, les
détails que l'on va lire sur la fête qu'elle a
donné le lundi de la Pentecôte.

Les archers de Choisy-au-Bac avaient,
il y a deux ans, reçu le bouquet de ceux
de Compiègne. Ils viennent à leur tour de
l'offrir à ceux de Margny-lès-Compiègne.

« Sept à huit mille personnes, nous dit
notre honorable correspondant, ont assisté
à la cérémonie, et ce nombre, énorme
pour une commune comme la nôtre, dit
assez que la fête a été l'une des plus belles
que l'on ait jamais vues dans un simple
village. Bien des villes eussent envié l'or-
dre admirable qui y a régné. Le coup-
d'œil était vraiment féerique à la proces-
sion, ainsi qu'à la remise du bouquet,
laquelle s'est faite sur la pelouse de la cour
d'honneur du château, dont est proprié-
taire mademoiselle de Crouy d'Arcy. Enfin,
c'est une fête qui fera époque dans l'his-
toire de la chevalerie du noble jeu de
l'arc.

« Nous devons des actions de grâce à
l'excellente musique de Compiègne, qui
nous a prêté son concours avec le plus en-
tier désintéressement, et à notre excellent
connétable, M. Vecten, qui avait organisé
la cérémonie avec autant de zèle que d'in-
telligence. Il avait du reste été puissam-
ment secondé par M. le curé, ainsi que
par les officiers et les commissaires de la
compagnie. Tout le monde enfin mérite
des éloges, car tout s'est admirablement
passé.

« Trente-sept ou trente-huit compagnies
étaient présentes à la parade, avec tam-
bours et enseignes; vingt-sept ou vingt-
huit, sans y avoir de drapeau, y étaient
du moins représentées, chacune, par un ou
plusieurs chevaliers. Enfin, quatre-vingt-

huit se sont inscrites pour prendre part à la
lutté.

« La reconnaissance inspirée aux che-
valiers de l'arc par la libéralité de LL.
Majestés, qui avaient, comme on le sait,
accordé, comme prix d'honneur, une ma-
gnifique médaille d'or, s'est manifestée par
les cris de *vive l'Empereur!* répétés avec
écho après chaque discours.

« La partie du jardin a été gagnée par
la compagnie à laquelle était offerte le
bouquet, celle de Margny-lès-Compiègne,
comme il a été dit plus haut.

« Le soir, les danses ont commencé,
pour se prolonger fort avant dans la nuit.
L'ordre le plus parfait n'a pas un moment
cessé de régner. »

Les fêtes de l'arc, de cette année, re-
portent naturellement nos souvenirs vers
celle qui a eu lieu, avec tant d'éclat, dans
la jolie ville de Noyon, il y a trois ans.
Celle-ci a inspiré à un des chevaliers qui y
ont pris part un à-propos poétique plein
de verve et de gaité, que le lecteur nous
saura gré sans doute de lui faire connaître.

LA COMPAGNIE IMPÉRIALE A LA FÊTE DES ARCHERS DE NOYON.

10 septembre 1854.

Où court cette phalange à l'allure joyeuse,
Qui, l'arc en main, la parole railleuse,
Sur le chemin du Nord envahit un wagon ?
Quel sentiment l'anime, la transporte ?
Des Archers de Paris serait-ce la cohorte
Qui va combattre aux luttes de Noyon ?
Eh ! oui, vraiment ! Clairons, sonnez votre fanfare
Pour célébrer du jour qui se prépare
Et le triomphe et la splendeur !

Les voilà : ce sont eux, et leur gloire rayonne :
Ce front qui respandit d'une triple couronne,
Est celui de leur Empereur....
Denonvillers, je te salue !...
Sonnez, clairons, sonnez, je passe la revue :
Je vois les généraux, j'aperçois les soldats :
Le capitaine Adolphe et Charles Delaporte,
Charles, vainqueur dans plus de cent combats,
Qui partout du succès se fait ouvrir la porte.
Je reconnais Clermont, ce tireur vert-galant,
Toujours prêt, il le dit, à se mettre au *mitan*.
This, capable d'armer tous les tireurs de France ;
Ses clients, sont partout, même dans les palais (*) ;
Mais il s'enrichira moins vite qu'on ne pense,
Car ses arcs ne cassent jamais !
Lauze, qui de Chiron ayant suivi la règle,
A peine hors du nid, vole aussi haut que l'aigle ;

(*) M. This est, comme on sait, fournisseur de
S. M. l'Impératrice.

Note : un bouquet Provincial était normalement organisé par une seule Compagnie dans une même province à une date donnée. Cela n'a pas été toujours le cas et plusieurs Compagnies pouvaient réaliser un bouquet en même temps, au grand dam des invités et visiteurs (voir l'anecdote précédente concernant Choisy-au-Bac et Ourscamp).

Ce fut pire encore, lorsqu'un correspondant de l'Archer Français se rendit compte qu'il y en avait cinq dans la même région (édition du 10 juin 1857) :

L'ARCHER FRANÇAIS.

Portons un toast à sa noble vaillance,
Portons un toast au nouveau Roi vainqueur,
Portons un toast à l'honneur de la France,
Portons un toast à son chef, l'Empereur !

Dans nos banquets chaque année, en famille,
C'est la gaité qui fait toujours les frais :
On rit, on chante, on s'amuse, on babille,
Et les bons mots ne tarissent jamais.
Gais chevaliers, restons toujours de même :
Soyons unis, aimons-nous de tout cœur ;
Tout chevalier doit suivre ce système,
On ne peut pas en trouver de meilleur.

A la santé du bon roi Connétable !
A la santé du vice-Président !
A la santé de ceux qui sont à table !
Trinquons longtemps sans aucun accident,
N'oublions pas la santé de notre hôte,
Qui de bons mets composa ce banquet !
Le vin Paillet vient d'une bonne côte,
C'est le bon vin qui produit le caquet.

Au roi Brunet, tout chevalier fidèle
Vient aujourd'hui confirmer son amour.
Des plus grands rois il est bien le modèle,
Tous ses sujets sont admis à sa cour.
Pour bien fêter cette belle journée,
Et qu'après nous tous nos jeux restent purs
Vidons d'un trait notre coupe avinée
Aux rois passés ! au présent ! aux futurs !

Noyon, le 28 mai 1857.

MARÉCHAL,
Trésorier du jeu d'arc, et professeur
au collège Saint-Barthélemy.

**Le Bouquet provincial rendu par
la compagnie d'Ourscamp.**

En annonçant, dans notre dernier numéro, les deux bouquets provinciaux qui devaient être rendus, le lundi de la Pentecôte, par les compagnies de *Choisy-au-Bac* et d'*Ourscamp*, nous nous plaignions de la coïncidence de ces deux fêtes de l'arc. Nous apprenons aujourd'hui que ce n'étaient pas deux, mais bien cinq compagnies qui ouvraient le même jour leur prix général dans un rayon de quelques lieues. En effet, il faut ajouter aux compagnies que nous avons nommées, celles de *Freliche*, canton de *Guiscard* (Oise), de *Caillouel*, canton de *Chauny*, et de *Marolles*, canton de *Château-Thierry* (Aisne).

Tout en continuant à regretter que des jours différents n'aient pu être pris pour ces fêtes, nous nous félicitons du moins, et nous félicitons les chevaliers de l'arc en

général, de l'intérêt croissant que prend leur fraternelle et morale association, intérêt dont nous trouvons une preuve dans le concours de visiteurs, plus grand chaque année, qu'attirent leurs fêtes.

Nous avons été heureux de pouvoir assister nous-même à celle d'Ourscamp, et nous voudrions pouvoir faire partager au lecteur la satisfaction que nous en avons éprouvée.

Après les journées pluvieuses de la semaine précédente, on pouvait craindre que le temps favorisât peu la fête. Cette crainte ne s'est heureusement pas justifiée, et si quelques nuages ont par moments dérobé aux yeux le disque du soleil, ils ont plutôt fait l'office d'un voile bienfaisant qu'ils n'ont troublé la sérénité des fronts, non plus que celle du jour.

Il y avait quelques années que la compagnie d'Ourscamp avait reçu le bouquet de celle de *Dreslincourt*. Elle tenait à rendre, à son tour, la gracieuseté qu'elle avait reçue, et le bienveillant concours qu'elle trouvait dans la famille de l'honorable directeur de la filature d'Ourscamp, lui assurait la possibilité de le faire, tout à la fois à son honneur et à la satisfaction des confrères. Madame Juigné avait bien voulu donner elle-même le bouquet dont les fleurs, sortant d'un des premiers ateliers de Paris, ne témoignaient pas moins du goût de la donatrice que du talent du fabricant chargé de l'exécution. « En vérité, on serait tenté de les cueillir, » avons-nous entendu dire à l'une des assistantes en montrant à sa voisine les roses qui se détachaient gracieusement sur un feuillage d'une ravissante légèreté.

Les bouquets portés, selon l'usage, par des jeunes filles vêtues de blanc, étaient suivis des compagnies, au nombre de trente-deux, qui s'étaient fait représenter à la parade; treize de ces compagnies étaient accompagnées de leurs drapeaux; c'étaient celles de *Chiry-Ourscamp*, de *Cannectancourt*, de *Pimprez*, de *Crisolles*, de *Vauchelles*, de *Bussy*, de *Carlepont*, de *Ville*, de *Caisnes*, de *Dreslincourt*, de *Thiescourt*, de *Ribécourt* et de *Machemont*.

La procession, précédée d'un imposant corps de tambours et de la musique vraiment remarquable de la commune de *Cuts*, s'est rendue à la chapelle, récemment inaugurée, de la fabrique. C'était un spectacle digne d'un crayon d'artiste que celui de cette longue procession d'archers en habits

02 juin 1879 :

Bouquet remis par Ourscamp, le 10 juin 1878

1903 :

Bouquet remis par Carlepont en 1902. Hélas, il ne reste plus de trace du vase de la Compagnie de Choisy, celui-ci ayant disparu.

23 mai 1937 :

Bouquet remis par Vaillly-sur-Aisne, le dimanche 30 aout 1936.

COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC (Oise)

■

Dimanche 23 Mai 1937

■

BOUQUET PROVINCIAL

de la

RONDE MUTUELLE DE L' AISNE ET DE L'OISE

■

Sous la Présidence d'Honneur de :

M. le Préfet de l'Oise ; MM. les Sénateurs de l'Oise, MELLÉNE, Député ; FOURNIER SARLOVEZE, Conseiller Général ; Docteur THIÉRY, HARMANT-FERCOY, Conseillers d'Arrondissement ; M. le Comte PILET-WILL, Connétable de la Compagnie d'Arc de Tracy-le-Mont ; CARON, Président d'Honneur de la Ronde de l'Aisne et de l'Oise ;

Et sous la Présidence effective de MM. le Comte de GRAMMONT, Connétable de la Compagnie d'Arc de Choisy-au-Bac ; HÉRAUDE, Président de la Fédération Française de Tir à l'Arc et de la Ronde Mutuelle de l'Aisne et de l'Oise.

●

Programme Officiel : 1 fr.

COMPAGNIE D'ARC DE CHOISY-AU-BAC



Photo Luvina

EFFECTIF

MM. Comte M. de Grammont...	Connétable
Petit Marcel.....	Roi
Delasalle Georges.....	Capitaine
Debac Léopold.....	Lieutenant
Saint-Omer Louis.....	Sous-Lieutenant
Tassin Fulbert.....	Secrétaire-Trésorier
Caplain G.....	Sergent
Arnault V.....	Tambour

M ^{me} Quin	Quin R.	Bruleport E.
MM.	Ferret E.	Brouart R.
Saint-Omer, Père	Lorache A.	Tassin Y.
Bouchair	Trumelet A.	Quin Guy (Pupille)

Photo de 1938

ITINÉRAIRE DU CORTÈGE

Rue du Francport - Rue Binder-Mestro - Rue d'Ollencourt - Rue des Ecoles - Rue du Plessis-Brion - Avenue Léo-Delibes - Rue des Orfèvres - Rue de l'Abreuvoir - Rue du Pont - Rue des Ecoles.

11 h. 30 : Messe en plein air, dans la Propriété de M. le Général de Montarvis.

12 heures : Remise des Bouquets à l'Eglise et Dislocation.

12 h. 30 : Banquet Officiel - Salle Paroissiale.

14 heures : Fête Foraine.

15 heures : Parties du Vin du Jardin.

16 heures : Concerts, Place des Ecoles et aux Deux Marronniers.

17 heures : Bal d'Honneur, pour les Archers et la Jeunesse ayant participé au Cortège.

21 heures : Grand Bal Public, sous la tente.

Les Officiers et Chevaliers de la Compagnie d'Arc de Choisy présentent à tous les généreux Donateurs de Prix, Dons et Subventions, l'expression de leur vive reconnaissance et leurs remerciements bien sincères.

PROGRAMME des FÊTES et de la PARADE

7 heures : Dépôt d'une Gerbe au Monument aux Morts. Place des Ecoles, par la Compagnie d'Arc de Choisy-au-Bac.

7 h. 30 à 9 h. 30 : Réception des Compagnies, à la Mairie.

9 h. 30 à 9 h. 45 : Défilé dans les Rues du Francport.

9 h. 45 : Rappel par les Tambours et Clairons. Formation du Cortège, Route du Francport.

10 heures : Départ du Défilé.

ORDRE DU CORTÈGE

1. Tambours et Clairons " La Jeune d'Arc de Compigne ".
2. Le Clergé.
3. Les Pages.
4. Les Bouquets.
5. Les Sociétés Locales.
6. Les Pantons.
7. Les Autorités.
8. Les Invités.
9. Les Champions.
10. Les Compagnies.
11. La Lyre Municipale de Morgny-les-Compigne et la Musique de Tracy-le-Mont seront intercalées dans le Cortège.

Bouquet 1937 : Extrait du registre de la Compagnie page 71 : « Le nombre de tireurs, jamais égalé jusqu'à ce jour ; 1767 au Grand Prix ; 1503 au Prix Général nécessita la construction d'un troisième jeu dans la propriété de Mr le Général de Montarby ».

24 mai 1981 :

Bouquet remis par Longueil-Annel, le 15 juin 1980.

Toute la population a participé activement à cet événement, ce qui est à l'origine de son immense succès. Il y a eu un superbe défilé, la « Parade », à travers une ville richement décorée : 172 jeunes filles toutes de blanc vêtues, 64 pages, 198 drapeaux des Compagnies d'Arc, des fanfares, des majorettes, des chars y participent. Une messe est célébrée en plein air dans le parc de la Brunerie avec le concours des trompes de chasse du « Débouché de Paris ». L'après-midi, le Corso Fleuri fait le tour du village et la fanfare du 501^e régiment de cavalerie donne un concert dans le parc.

Le Capitaine des archers Jacques Tassin, à l'origine de ce beau Bouquet Provincial meurt le 4 aout des suites d'une longue maladie. Il a réussi ce qu'il désirait tant : le Bouquet Provincial et en a vu le succès avant de mourir.

Programme :

COMPAGNIE D'ARC DE CHOISY AU BAC

24 MAI 1981

∞

BOUQUET PROVINCIAL

de la Ronde de la Vallée de l'oise

~~~~~

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>de 7h à 9h</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réception des Compagnies</li> </ul> <p><b>8 heures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Dépôt de gerbe au Monument</li> </ul> <p><b>9 heures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Rassemblement Quartier des "LINIERES"</li> </ul> <p><b>9h30</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Départ du Défilé comprenant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. 60 petits pages,</li> <li>. 150 jeunes filles,</li> <li>. 200 drapeaux</li> </ul> </li> </ul> <p><b>11 heures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Messe dans le Parc de la BRUNERIE avec le concours des trompes de chasse du "BIEN ALLE" de COMPIEGNE</li> </ul> | <p><b>14h30</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Défilé de chars avec la participation de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Les Compagnons de JEHANNE</li> <li>. Le Quartier des "LINIERES"</li> <li>. La section de football de l'UNION SPORTIVE</li> <li>. La Section de JUDO</li> <li>. L'Amicale Cycliste</li> <li>. Le Comité d'entraide aux CHEVEUX BLANCS</li> <li>. La Section de Gymnastique féminine</li> <li>. L'Atelier Musical</li> <li>. La Sauvegarde</li> <li>. Le Club "SOLEIL D'AUTOMNE"</li> <li>. La Cie d'Arc</li> </ul> </li> </ul> <p><b>16 heures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Concert dans le Parc de la "BRUNERIE" par la Fanfare du 501<sup>ème</sup> Régiment de Chars de Combat de RAMBOUILLET sous la Direction du TROMPETTE MAJOR André SOUPLET</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ces défilés seront animés par :

- Les Majorettes de COMPIEGNE
- Les Majorettes de PIERREFONDS
- Les Gentianes de COUDUN
- Les Batelières de LONGUEIL ANNEL

Les Batteries Fanfares de :

- La Fraternelle de COINCY (02)
- La Fanfare de Marche de OGNES (02)
- La Renaissance de LONGUEIL ANNEL
- Les Coquelicots de TRACY LE VAL
- Le Soleil de LA CROIX SAINT-OUEN
- La Batterie Fanfare de CHOISY AU BAC

*Les majorettes*      *Batterie*      *Les chars*

**22 mai 2011 :**

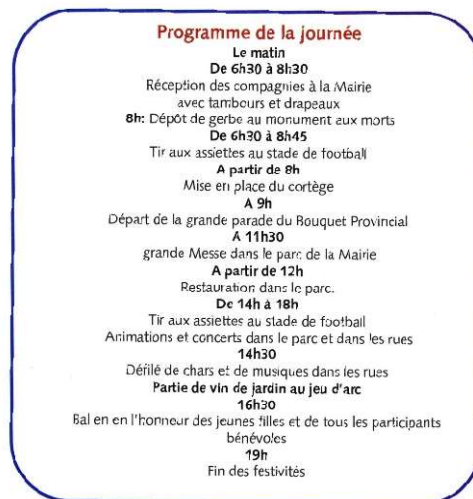
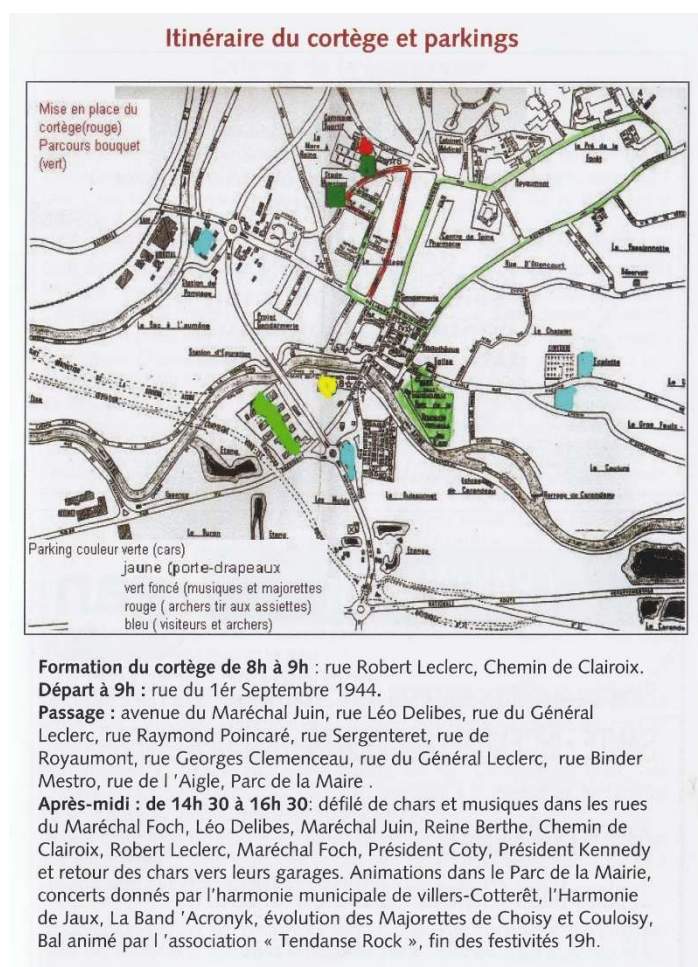
*Bouquet remis par Blérancourt, le 13 juin 2010.*

*A ce jour, le vase du bouquet de la Compagnie se trouve dans l'église de la Sainte-Trinité de Choisy à l'intérieur d'une vitrine.*

*30 ans après le bouquet de 1981, les archers, la mairie, les associations, les amis anglais de Sible-Heddingham (village jumelé avec Choisy) ont été à pied d'œuvre pendant plusieurs mois pour préparer cette fête.*

*Il y avait environ 4000 personnes, répartis dans tous les recoins de Choisy. Les Cosaciens ont pour la plupart pavoisé leur devanture, décoré les rues ou les chars et ont pris part au défilé, petits et grands, fanfares, porte-drapeaux et majorettes.*

*"Honneur et Loyauté " disent les archers en félicitant le Capitaine de la Compagnie Gérard Leroy pour avoir accepté l'organisation de cette fabuleuse journée couronnée de succès.*



\*\*\*\*\*

*Au-delà de l'organisation de bouquets, la Compagnie d'arc de Choisy se rend chaque année, en délégation, dans la ville organisatrice du bouquet provincial pour le défilé.*

### Vases commémoratifs de la Compagnie :



1855



1878



1937



1981



2011

### Vase de la Ronde de la Vallée de l'Oise :



## 6 Les différents jeux d'Arc.

Durant son histoire, la Compagnie d'arc de Choisy-au-Bac aura vu la construction de trois jeux d'arc :

- 1- Selon certains récits relatifs à l'histoire de Choisy-au-Bac, le premier jeu d'arc était situé jusqu'en 1827, au centre de Choisy le long de la « Grande rue » (Georges Clémenceau actuelle). Il a été détruit, cette année-là, lors de l'incendie qui détruisit 57 maisons du centre. Un plan du cadastre Napoléonien de 1826 semble le situer à l'emplacement suivant :



- 2- Le deuxième jeu d'arc était situé en forêt le long du chemin menant à la chapelle des trois chênes (de 1828 à 1975).



L'entrée



L'allée du Roy vu de l'emplacement de la butte d'attaque.  
Au fond, les restes de la butte maîtresse et du logis.



*Les Restes du logis*



*L'allée du Roy vu de l'emplacement de la butte maitresse.  
Au fond se trouvait la butte d'attaque*

Note : à ce jour, la Compagnie d'arc de Choisy est toujours propriétaire du terrain sur lequel était situé ce jeu d'arc. Il s'agit de la parcelle AJ250 (SIREN: U21987254) au plan du cadastre de Choisy.

3. Le troisième et actuel jeu d'arc est situé au 13, rue Binder Mestro à Choisy depuis le 17 octobre 1976. La mairie en est propriétaire. Un bail de 99 ans a été signé avec la Compagnie pour un franc symbolique par an.



## 7 Les tirs pratiqués.

*La Compagnie d'arc de Choisy-au-Bac pratique tous les types de tir, modernes ou traditionnels.*

### - Tirs modernes

#### - Tir à 18 mètres en salle (championnat de ronde inclus)

*Ce concours a lieu chaque année au gymnase des linieres en décembre, peu avant Noël.*

*2 fois 10 volées de 3 flèches.*

#### - Tirs à l'arc en extérieur (TAE)

*National (ex Fédéral) : 2 fois 6 volées de 6 flèches à 50 m sur blason (cible) de 122 cm.*

*International (ex FITA) : 2 fois 6 volées de 6 flèches de 20 à 70 mètres sur blason (cible) de 80 cm ou 122 cm, selon les catégories d'archers.*

#### - Parcours nature en extérieur

*Trois types de concours :*

- *Tir Nature (ou Parcours Nature) : tir de rapidité avec sur chaque cible tir de deux flèches à distances différentes et inconnues (30 secondes pour les deux flèches). Tir sur blasons animaliers.*
- *Tir 3D : Tir de précision sur des cibles 3D. Deux flèches tirées à la même distance (mais distance inconnue) et le temps pour tirer est plus long.*
- *Tir Campagne : Tir de précision sur des blasons noirs et jaunes. Les distances peuvent être connues ou inconnues.*

### - Tirs traditionnels (Beursault)

#### Le salut

*La première des traditions, à l'entraînement comme en compétition, consiste à saluer l'assistance avant de lâcher sa première flèche en disant « **Mesdames, Messieurs, je vous salue** » ; ce à quoi, les autres archers répondent par « **Salut !** ». Même s'il est seul, le tireur se doit de saluer.*

*C'est une marque de bienséance, on salue les archers présents, et au travers du symbole de la butte, on honore l'ensemble des archers vivants et décédés. La cible est son partenaire, son adversaire.*

*C'est également une marque de sécurité, on prévient que l'on va tirer et qu'il y a danger.*

\*\*\*\*\*

- le championnat de ronde Beursault
- le Championnat d'hiver (ex coupe d'hiver)
- la coupe des capitaines
- les prix de Compagnie :
  - le prix du Roy
  - le prix des chevaliers

- le prix des officiers
- le prix de l'amitié
- Le challenge du Comte Antoine de Nadaillac (connétable)
- le prix provincial (tir du bouquet sur une saison de 4 mois)
- le prix Général (30 haltes, classement au meilleur noir)
- le prix particulier (20 haltes, classement aux honneurs et aux points)
- la partie de Vin de jardin (tir de cérémonie du bouquet provincial)
- les tirs de loisirs
  - La Compagnie de Choisy organise chaque année son tir aux pruneaux
  - la partie de jardin (commémoration, anniversaire, adoubement, etc...)
- la partie de deuil

### **Tirs du passé**

*Par le passé, la Compagnie a participé aux tirs suivants (Beursault) :*

- Prix-Challenge de Monsieur le Comte de l'Aigle (1926)

*Offert aux Compagnies d'arc du Canton de Ribécourt, et à celles de Rethondes et Choisy-au-Bac. Ce prix était tiré chaque année dans le jeu de la Compagnie détentrice (1 an). Il était doté d'un premier prix (Comte de l'Aigle), d'un second prix (Baron de Lavilleon) et d'un prix général. La Compagnie qui gagnait le prix challenge pendant trois années consécutives ou le plus souvent en 6 ans en devenait définitivement possesseur et s'engageait à le conserver.*

\*\*\*\*\*

- Prix-Challenge de Monsieur le Marquis de l'Aigle (1931)

*Suite au premier prix-challenge remporté définitivement par Vandélicourt, un deuxième prix était offert par Monsieur le Marquis de l'Aigle aux mêmes Compagnies et approximativement selon les mêmes conditions.*

*Note : un livre détenu par la Compagnie d'arc de Choisy, décrit précisément, de 1926 à 1934, le règlement du Prix-Challenge ainsi que tous les résultats.*

\*\*\*\*\*

- Challenge de l'amitié (1973 puis 1991)

*Au noir en 20 haltes*

*Disputé chaque année, il était attribué définitivement à celui qui le gagnait trois fois. En cas d'ex-aequo, le coup au plus près était appliqué.*

\*\*\*\*\*

- Challenge Jacques ACXEL (1975)

*Au noir en 10 haltes*

*Disputé chaque année pour une période de 5 ans, il était attribué définitivement à celui qui le gagnait le plus grand nombre de fois. En cas d'ex-aequo, le coup au plus près était appliqué.*

\*\*\*\*\*

- *Challenge du Groupement des commerçants et artisans de Choisy-au-Bac (1995)*  
*Au noir en 20 haltes*

*Disputé chaque année également pour une période de 5 ans, l'attribution était identique au challenge Jacques Acxel.*

\*\*\*\*\*

*Et bien d'autres encore :*

- *Challenge du Comte de Grammont de Crillon*



- *Coupe Jean-Thomas (1975)*
- *Coupe du Capitaine (1981)*
- *Coupe Jacques Leclerc (1983)*
- *Coupe Robert Forme (1983)*
- *Coupe Jacques Acxel (1983)*
- *Coupe des commerçants (1988)*
- *Coupe Joseph Jecsi (1996)*
- *Coupe Bernard Joly (2000)*
- *Coupe Daniel Loïnet (2000)*
- *Coupe Michel Leroy (2006)*

\*\*\*\*\*

*Des tirs en extérieur également :*

- *Challenge Jacques Tassin ouvert aux Compagnies de la ronde (1982).*
- *Concours particulier à 50 m sur cible anglaise, à la plus belle flèche pour toutes les catégories d'archers (1982 à 1985).*

## 8- Photos souvenirs

Juillet 1935 :



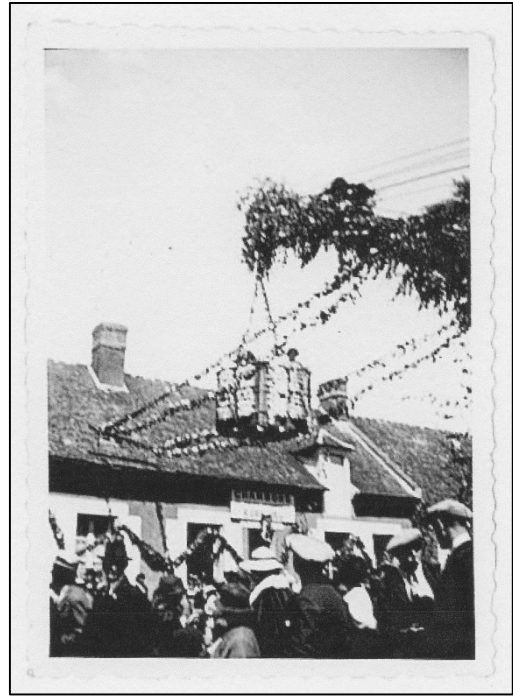
*De gauche à droite : (1) Emile Bruleport, Fulbert Tassin, Alfred Laroche, Léopold Debacq, Jacques Lefèvre, Louis St Omer (fils).*

*(2) Valéry Arnould, Jacques Tassin, Mme F. Quin, Robert Quin, Alice St Omer (père), Georges Delasalle, Jean-Baptiste Dupuis, Roger Daïly, Georges Caplain.*

*(3) Michel Tassin, Guy Quin, Melle Ch. Quin*

Bouquet provincial 1937 :





Années 1950 :



*A noter la présence du tambour, tenu par l'archer Valéry Arnould.  
Le tambour a fait partie de la Compagnie jusqu'en 1962, année du décès de Valéry Arnould à l'âge de 86 ans.*

Années 1960

*Sacre du Roy au jeu d'arc, chemin de la chapelle des 3 chênes.*



*De gauche à droite : Gérard Leroy, Jean Joly de Sailly, Mr De Launois, Octave van Wynsberghe (roi), Claude Leroy, Michel Leroy, Comte Michel de Grammont de Crillon, Jacques Tassin, Jean-Louis Tassin, Michel Tassin, Henri van Wynsberghe.*

\*\*\*\*\*

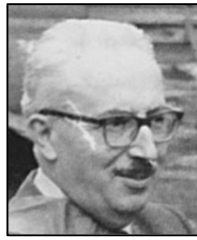


Quelques-uns de nos anciens :

*Connétables :*



*Marquis Charles  
des Acres de L'Aigle*



*Comte Michel  
de Grammont de Crillon*



*Comte Charles  
de Grammont de Crillon*

*Archers :*



*Fulbert  
Tassin*



*Octave  
van Wynsberghe*



*Jacques  
Tassin*



*Henri  
van Wynsberghe*



*Michel  
Leroy*



*Michel  
Tassin*



*Daniel  
Loinet*

\*\*\*\*\*

*Comme nous pouvons le constater, la tenue les archers de Choisy comprenait une casquette à l'instar de bien d'autres Compagnie :*



*Fulbert Tassin*



*Jacques Tassin*



*Michel Leroy*



*Patrick Jezequel*



*Michel Brouart*

### Bouquet provincial 1981 :



### Bouquet provincial 2011 :



### Tirs à l'oiseau :



### Tir du roy de France



### De bons résultats pour la Compagnie

### Chez les jeunes :



#### Championnat de France Beursault 2016

TIR BEURSAULT () - STE GENEVIEVE DES BOIS du 02/10/2016 au 02/10/2016  
Classement Officiel



#### BENJAMINES DAMES ARC CLASSIQUE

| Cl. | Nom                    | Club                 | Licence | Cat. | H. | P. | Nb N. | Nb 3 |
|-----|------------------------|----------------------|---------|------|----|----|-------|------|
| 1   | LOPEZ CAROLINE         | PONT A MOUSSON       | 792874V | BFCL | 40 | 99 | 3     | 16   |
| 2   | BISSONNIER JEANNE      | CHOISY AU BAC        | 870438D | BFCL | 40 | 72 | 1     | 4    |
| 3   | BUCHET OPHÉLIE         | CHOISY AU BAC        | 866879K | BFCL | 35 | 91 | 3     | 11   |
| 4   | KELLE JULIETTE         | BETHISY              | 837093J | BFCL | 39 | 88 | 1     | 12   |
| 5   | WEISBECKER-CHERY MANON | VOISY VALEON         | 828273X | BFCL | 39 | 78 | 1     | 7    |
| 6   | BELATOUANI FARAH       | CONDE SAINTE LUBAIRE | 815765B | MFCL | 38 | 76 | 3     | 6    |
| 7   | CHAMBRAUD ALYSSIA      | ACHERES              | 787282S | MFCL | 37 | 81 | 1     | 8    |
| 8   | HAUDRECHY CANDICE      | BETHISY              | 863209W | MFCL | 24 | 48 | 2     | 5    |

Nombre d'archers 8



*Ophélie BUCHET et Jeanne BISSONNIER*

Ophélie BUCHET, 2<sup>ème</sup> au championnat de ligue à St Quentin puis 10<sup>ème</sup> au championnat de France à Pau



### Championnat de France Jeunes 2016 - LESCAR

PAU du 27/02/2016 au 28/02/2016  
Classement Final



#### BENJAMINES DAMES ARC CLASSIQUE

| Cl. | Nom                | Club              | Licence | Cat. | Qual | 1/32 | 1/16 | 1/8 | 1/4 | 1/2 | 3/4 | Or |
|-----|--------------------|-------------------|---------|------|------|------|------|-----|-----|-----|-----|----|
| 1   | MAUNIER LUCIE      | CHALLANS          | 8746753 | BFCL | 560  |      |      |     | 6   | 6   |     | 6  |
| 2   | LOPEZ CAROLINE     | PONT A MOUESON    | 790824V | BFCL | 526  |      |      |     | 6   | 6   |     | 2  |
| 3   | CHAMBRAUD ALESSIA  | ACHERES           | 7878825 | BFCL | 553  |      |      |     | 6   | 5   | 7   |    |
| 4   | BASSIGNON LOU      | MONCHY AU BOIS    | 841714G | BFCL | 536  |      |      |     | 6   | 0   | 1   |    |
| 5   | GOUIN MATHILDE     | SAINT MALO YERE   | 840787C | BFCL | 528  |      |      |     | 5   | 103 |     |    |
| 6   | PELLETIER ALEXIANE | LA GARDE          | 847560L | BFCL | 556  |      |      |     | 4   | 109 |     |    |
| 7   | SEBASTIAN VICTORIA | MONTPELLIER       | 840635J | BFCL | 526  |      |      |     | 4   | 104 |     |    |
| 8   | MICHEL JULIE       | AUROS             | 839227D | BFCL | 541  |      |      |     | 0   | 171 |     |    |
| 9   | RIOU ORIANE        | ROCHEFORT SUR MER | 847091B | BFCL | 507  |      |      |     |     |     |     |    |
| 10  | BUCHET OPHÉLIE     | CHOISY AU BAC     | 866879K | BFCL | 507  |      |      |     |     |     |     |    |
| 11  | TREVES ÉMILIE      | NICÉ              | 808732G | BFCL | 503  |      |      |     |     |     |     |    |
| 12  | BAUDIN LOLA        | VOVES             | 864803D | BFCL | 503  |      |      |     |     |     |     |    |



Jeanne BISSONNIER, 1<sup>ère</sup> au championnat de ligue à Abbeville.



Année 2000 :

Sandra FAYE, championne de l'Oise et de Picardie.

Vice-championne de France Beursault.

### SANDRA FAYE

#### CIBLE LES TITRES

Sandra Faye sur la plus haute marche du podium. Après un titre de championne de Picardie en salle et de championne de l'Oise Fita, elle termine seconde aux championnats de France Beursault.

Sandra Faye fait la fierté des archers de la compagnie de Choisy-au-Bac. Elle s'est, en effet, constituée cette saison l'un des plus beaux palmarès que la Brunerie n'ait jamais connu.

d'autres performances non moins méritantes.

Sandra Faye s'est offerte une belle seconde place aux championnats de France tir Beursault le 24 septembre, à Roye. Elle monte également sur la troisième marche du podium aux championnats de Picardie Fita.

A noter également :

- une 5<sup>ème</sup> place aux championnats de l'Oise fédéral
- une 1<sup>ère</sup> place aux championnats de France Fita
- une 14<sup>ème</sup> place aux championnats de France fédéral
- une sélection en équipe de France Fita
- une sélection en équipe de Picardie fédéral.

#### CHAMPIONNE DE L'OISE ET DE PICARDIE

Inscrite au pôle espoir de Compiègne, en sport études, cette jeune amazone a remporté successivement les championnats de Picardie en salle, fédéral et Beursault, ainsi que le championnat de l'Oise Fita.

#### VICE-CHAMPIONNE DE FRANCE BEURSAULT

Des résultats encore auréolés par

## Chez les adultes :

**24 HEURES DANS L'OISE** MERL 10 AOUT 1999 — LE FAHSEN

160 archers à Choisy-au-Bac

# LA VICTOIRE... A DOMICILE

Plus de 160 archers de l'Oise, mais aussi de l'Aisne, de la Somme et de la région parisienne se disputaient les places d'honneur dimanche à l'occasion du traditionnel concours organisé en août par la compagnie d'arc de Choisy-au-Bac.



Les archers sur le pas de tir.



Entre deux sœurs, la récipiendaire des flèches.

**Classement aux points**

**Hommes :** 1. Stéphane Hallé, de Thourout, 274 pts ; 2. Patrick Maillard, de Plessis, 226 ; 3. Gérard Schais, du Plessis, 225.

**Mixtes filles :** 1. Valérie Lemaire, de Compiègne, 210 pts ; 2. Séverine Bruchet, d'Appilly, 131 pts ; 3. Sébastien Jougnot, de Choisy, 224.

**Général :** 1. Stéphane Hallé, de Thourout, 295 pts ; 2. Valérie Lemaire, de Compiègne, 252 ; 3. Yves Guennier, de Choisy, 243 pts.

**Jeunes filles :** 1. Sophie Compiègne, de Juville, 240 pts ; 2. Béatrice Barre, de Thourout, 201 pts ; 3. Laurence Galloux, de Plessis, 200 pts ; 4. Emmanuel Lavel, de Juville, 236 pts ; 5. David Saint, d'Ormesson, 227 pts.

**Vétérans :** 1. Huguette Pichaux, de Morlancourt, 165 pts ; 2. Jacques Bédier, d'Appilly, 143 pts ; 3. Robert Brucan, de Thourout, 288 pts ; 4. Lucette Boyard, de Marqu, 276 pts ; 5. Régine Vauvrière, de Morlancourt, 263 pts.

**Vétérans hommes, deuxième série :** 1. Victor Barbier, d'Ormesson, 271 pts ; 2. André Ferret, d'Amiens, 264 pts ; 3. Bernard Bédier, de Choisy, 260.

**Vétérans hommes, troisième série :** 1. Louis Brochet, d'Appilly, 207 pts ; 2. Victor Bédier, d'Ormesson, 207 pts ; 3. Gilbert Bédier, de Choisy, 205.

**Sœurs, première série :** 1. Valérie Lemaire, de Compiègne, 201 ; 3. Jean-Michel, de Choisy, 201.

**Sœurs, deuxième série :** 1. Patrick Lamin, de Thourout, 271 pts ; 2. Gilbert Fournier, d'Appilly, 271 pts ; 3. Patrick Jougnot, de Choisy, 268 pts ; 4. Francis Arnould, de Choisy, 268 pts.

**Sœurs, troisième série :** 1. Thierry Malique, de Juville, 238 pts ; 2. Béatrice Barre, de Thourout, 231 pts ; 3. Alain Cava, de Reims, 231 pts.

**Sœurs, quatrième série :** 1. Georges Noblet, de Salency, 201 pts ; 2. Patrick Gamin, de Thourout, 199 pts ; 3. Marcel Leroy, de Reims, 188 pts.

La Compagnie de Choisy remporte la coupe de la ronde de la vallée de l'Oise par équipe.

**24** Oise Hebdo - N°344 - 4 octobre 2000

## AUTOUR DE COMPIÈGNE

**CHOISY-AU-BAC** • Une saison exceptionnelle pour les archers cosaciens qui ont remporté le championnat de Picardie le 10 septembre, à Compiègne. Ceci alors que l'une des leurs, la jeune Sandra Faye, s'octroyait un titre de vice-championne de France lors du tournoi de Roye, le 24 septembre, à Roye.

# Les archers cosaciens champions de Picardie



Silphane Huet, Gérard Leroy, Laurent Boudin, Gérard Schais, Sandra Faye et Jacques Boudin. Tous sont archers cosaciens et tous champions de Picardie.

Les archers cosaciens champions de Picardie ont remporté le titre de vice-championne de France lors du tournoi de Roye, le 24 septembre, à Roye. Elle devance les archers amateurs de 17 points. La Faye est troisième, devant Sains et Compiègne.

**CHAMPIONNATS DE FRANCE BOURGAILLON**

Autre résultat notable : le titre de vice-championne de France lors du tournoi de Roye, le 24 septembre, à Roye. Elle devance les archers amateurs de 17 points. La Faye est troisième, devant Sains et Compiègne.

**48ème et Jacques Boudin 58ème.**

Des résultats qui font honneur à la fédération des archers cosaciens. Et leur capitaine, Gérard Leroy, espère bien qu'ils vont conduire son club à la victoire.

En résumé : Patrick Jougnot troisième, Gérard Leroy est V.D.

La Compagnie de Choisy remporte le championnat de Picardie, le 10 septembre 2000

Aout 1995 : Challenge Jacques Tassin

Le prix par équipe est remporté par Choisy.

Le prix de la plus belle flèche est décerné à Jean-Marc Abraham de la compagnie de Choisy.

**CHOISY-AU-BAC** ► Challenge Jacques-Tassin

# Pas de répit pour les archers

Plus de cent vingt archers ont participé au challenge Jacques Tassin qui s'est déroulé sur la pelouse du stade Mau-bert. Le tournoi a été mis en place après la mort d'un ancien capitaine de la compagnie d'arc, Jacques Tassin, précise Gérard Leroy, capitaine de la compagnie. Des équipes, composées de quatre tireurs, se sont ainsi succédées sur le pas de tir, avec, pour objectif, de glaner un maximum de points. Les compagnies d'arc concernées par ce challenge sont celles de la Ronde de la Vallée de l'Oise mais les compagnies hors Ronde ont, elles aussi, participé à ce challenge qui se veut avant tout convivial.

**Les résultats**

Le prix par équipes (Ronde de la Vallée de l'Oise) a été remporté par l'équipe de Choisy (1 002 points) et par celle de Juville (hors Ronde, 992 points).

Le prix de la plus belle flèche a été décerné à Jean-Marc Abraham (senior, Choisy), à Emilie Dufresne (Benjamin, Callois) et à Armand Mistral (poussin, Nesle).

Le premier prix en fonction du nombre de points a été attribué à Pierre Cabaret (super-vétéran, Reims), 241 points), Huguette Pichaux (super-vétéran, Morlancourt, 208 points), Marcel Mezier (vétéran, Juville), 317 points), Monique Noblet (vétéran, Salency, 74 points), Dominique Ramus (senior, Goudan, 303 points), Aurélie Villard (senior, 302 points), Valérie Rigout (benjamin, Morlancourt, 247 points), Armand Mistral (poussin, Nesle, 307 points) et Lucie Humme (poussin, Harcourt, 216 points), sans oublier Vincent Lefort (Villers-sur-Coudun, 259 points) à l'arc à 302 points.

Villers-sur-Coudun, 291 points, Cyril Fenau (junior, Longueil, 1er équipe, 272 points), Stéphane Cavillon (minime, Callois), 186 points), Céline Bourlet (minime, Choisy, 168 points), Laurent Zeller (benjamin, Plessis-Brion, 302 points).

Un tir en salle aura lieu les 16 et 17 décembre et permettra aux participants de se qualifier pour le Championnat de France, toutes catégories confondues.

Ph. G.

## Annexe 1

### STATUTS DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE D'ARC DE CHOISY AU BAC »

\*\*\*\*\*

#### ARTICLE 1 :

L'association dite « La Choisyenne » existante depuis dix-sept cent soixante-trois, date de sa formation a pour but la pratique de l'éducation physique, des sports et plus particulièrement du tir à l'arc sous toutes ses formes en respectant la tradition, l'honneur et la loyauté. Elle est régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Elle a son siège à la Mairie, 1 rue de l'Aigle.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Compiègne sous le n° 254 le 1<sup>er</sup> mai 1922 paru au journal officiel du 10 mai 1922.

Sa durée est illimitée.

#### BUT DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 2 :

Les principaux moyens d'action de l'association sont :

La tenue d'assemblée périodique, les séances d'entraînement régulières, la diffusion des bulletins d'information des instances de tir à l'arc, l'organisation de manifestations sportives et tous exercices et initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

#### COMPOSITION

#### ARTICLE 3 :

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Pour être membre actif, il faut :

1°) Être présenté par 1 membre de l'association ayant la majorité légale et au minimum 1 an de présence au sein de l'association.

2°) Être agréé par le Comité de Direction.

3°) Avoir payé la cotisation annuelle et le droit d'entrée. Le taux de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

4°) Être en possession de la licence de la Fédération Française de Tir à l'Arc et avoir acquitté les cotisations s'y rattachant.

5°) Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association, sans être tenues de payer ni cotisation annuelle ni droit d'entrée.

#### ARTICLE 4 :

*La qualité de membre se perd :*

*1°) Par démission.*

*2°) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Comité de Direction ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.*

#### ARTICLE 5 :

*Les ressources de l'association se composent :*

*1°) Des cotisations annuelles des membres.*

*2°) Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, le Département, la Commune, les établissements publics et semi-publics.*

*3°) Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association.*

*4°) De toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.*

### **AFFILIATIONS**

#### ARTICLE 6 :

*L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) régissant les sports qu'elle pratique.*

*Elle s'engage :*

*A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leur Comité Régionaux et Départementaux.*

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### ARTICLE 7 :

*L'association est administrée par le Comité de Direction composé de 5 membres élus au scrutin secret, pour 4 ans en Assemblée Générale par le Collège Electoral dont la composition est fixée à l'alinéa suivant.*

*Est électeur tout membre actif pratiquant ou dirigeant ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 16 ans au moins et adhérant à l'association depuis 6 mois au jour de l'élection.*

*Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité Française, âgé de 16 ans au moins et membre de l'association depuis 6 mois au jour de l'élection.*

*L'élection et la nomination des membres du bureau se fait en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, dans des proportions reflétant l'ensemble des adhésions.*

*Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.*

*Toutefois la majorité des sièges du Comité de Direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques.*

*En cas de vacances, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leurs remplacements définitifs par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

*Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son bureau qui comprend :*

*Le président, le vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier ; Ces membres devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction.*

*Le Comité de Direction se renouvelle par tiers tous les deux ans.*

*Les membres sortants sont rééligibles.*

*Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.*

*Le vote par procuration ou par correspondance est autorisé en cas de force majeure et en justifiant l'absence par une attestation faisant foi, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.*

*Le Comité de Direction peut désigner un ou plusieurs membres d'honneur qui peuvent assister aux réunions du bureau avec voix consultative.*

#### **ARTICLE 8 :**

*Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart des membres.*

*La présence du tiers des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations.*

*Tout membre du Comité de Direction qui aura sans excuse acceptée par celui-ci, manqué 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.*

*Il est tenu un procès-verbal des séances.*

*Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire.*

*Ils seront transcrits sans blancs ni ratures et sans délais sur le registre tenu à cet effet.*

#### **ARTICLE 9 :**

*L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 de l'article 3.*

*L'Assemblée Générale de l'Association se réunit une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres, son ordre du jour est fixé par le Comité de Direction ; son bureau est celui du Comité de Direction.*

*Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.*

*Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister avec voix consultatives aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.*

*Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacements ou de représentations payées à des membres de l'Association.*

*L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement ou de mission ; délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'Association ; approuve les comptes ; vote le budget et statue sur les questions à l'ordre du jour ; se prononce également sur le montant des cotisations annuelles (sur proposition du Comité de Direction) et sur les rapports moral et d'activités de l'Association ; elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction ; elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts ; elle nomme les représentants à l'Assemblée Générale du Comité Départemental et Régional ; elle adopte le règlement intérieur.*

*Si des membres du Comité de Direction sont révocables par l'Assemblée Générale, la question figure à l'ordre du jour.*

#### ARTICLE 10 :

*Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée Générale.*

*Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres constituant l'Assemblée Générale est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée Générale à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.*

#### ARTICLE 11 :

*Les dépenses sont ordonnancées par le président.*

*L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité, à cet effet, par le Comité de Direction.*

#### ARTICLE 12 :

*Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses.*

### **MODIFICATION DES STATUTS**

#### ARTICLE 13 :

*L'assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts, sur la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, sur la fusion avec toute association de même objet.*

#### ARTICLE 14 :

*Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.*

*L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres constituant l'Assemblée Générale ; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.*

*Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.*

### **DISSOLUTION**

#### ARTICLE 15 :

*L'assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des membres constituant l'Assemblée Générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau mais à six jours d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.*

*Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents.*

#### ARTICLE 16 :

*En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commanditaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue*

*l'actif net conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.*

## **FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 17 :**

*Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :*

- 1- Les modifications apportées aux statuts,*
- 2- Les changements de titre de l'Association,*
- 3- Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau.*

### **ARTICLE 18 :**

*Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'Assemblée Générale.*

*Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à Choisy-au-bac le 05 juin 2024.*

Statuts signés le 5 juin 2024 par les 5 membres du Comité de Direction. Ce document signé et déclaré à la Préfecture est détenu par les membres signataires.

## Annexe 2

### *ANCIENS STATUTS DE LA COMPAGNIE D'ARC DE CHOISY-AU-BAC (10 mai 1922) « LA CHOISYCIENNE »*

COMPAGNIE D'ARC  
de  
CHOISY-au-BAC  
-:-:-:-:-

STATUTS DE LA COMPAGNIE D'ARC "LA CHOISYCIENNE"  
de CHOISY-au-BAC"

**Article 1er.** - La Société "LA CHOISYCIENNE" Compagnie d'arc formée pour une période indéterminée par les membres de la Compagnie; existent depuis dix sept cent soixante-trois, date de sa fondation, a pour but l'exercice du tir à l'arc, suivant les formes traditionnelles d'honneur et de loyauté.

**Article 2.** - Son siège social est au jeu, Salle du jardin, Rue de la Chapelle

**Article 3.** - Peut être admis à faire partie de la Compagnie au titre de Chevalier, tout homme âgé de seize ans au moins, de bonne vie et mœurs, jouissant de ses droits civils et présenté par deux Chevaliers.

**Article 4.** - Tous les Chevaliers prennent part à voix égales aux délibérations de la Compagnie.

**Article 5.** - Le Conseil d'Administration est composé : 1° - d'un Capitaine président; 2° - d'un Lieutenant, vice-président; 3° - d'un Sous-Lieutenant, assesseur et 4° - d'un Secrétaire Trésorier

**Article 6.** - Le Conseil est nommé pour un an, à la majorité des Membres présents à chaque Assemblée générale ordinaire qui a lieu chaque année au tirage de l'oiseau.

**Article 7.** - Le Conseil administre la Compagnie sous la direction du Capitaine-Président, suivant la forme du Règlement annexé aux présents statuts; il peut prendre toutes dispositions utiles au mieux des intérêts de la Compagnie.

**Article 8.** - Il accepte provisoirement l'admission de nouveaux Chevaliers; il prononce la suspension de tout membre manquant sciemment aux Règlements ou de mauvaise conduite avérée. Ces admissions ou exclusions sont soumises en Assemblée générale.

**Article 9.** - Il va sans dire que toute faute contre l'honneur entraîne ipso facto, l'exclusion sans appel qui est immédiatement prononcée par le Conseil.

**Article 10.** - Un exemplaire du Règlement détaillé est remis à chaque Chevalier qui s'engage à s'y conformer.

**Article 11.** - Les amendes encourues pour infraction au règlement sont prononcées par les Officiers.

**Article 12.** - Les Chevaliers désirant se retirer de la Compagnie devront en avertir le Président par lettre et payer la cotisation en cours

**Article 13.** - Les fonds de la Compagnie se composent : 1° - des droits d'admission; 2° - des amendes; 3° - d'une cotisation individuelle et annuelle variable fixée chaque année en Assemblée générale ordinaire; 4° - des dons et legs qui peuvent être offerts à la Compagnie; 5° - d'une part de dix pour cent des prix remportés dans les prix provinciaux; 6° - des membres honoraires.

**Article 14.** - Ces fonds tenus par le Secrétaire-Trésorier sont à la disposition du Conseil d'Administration pour être employés au mieux des intérêts communs.

**Article 15.** - La dissolution de la Compagnie ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale à la majorité absolue des membres présents qui décident de l'emploi des fonds en caisse.

**Article 16.** - La Compagnie existant depuis dix-sept cent soixante-trois, date de sa fondation est propriétaire de son jeu, terrain et constructions depuis dix-huit cent quarante-deux par une donation par devant notaire, Maître LABARRE à COMPIEGNE et en même temps, la dite donation était représentée sur le Registre de la Compagnie brûlé par les Allemands en mil neuf cent quatorze. Cette donation a été faite par M. le Comte de SINGAPOUR à cette époque, Comptable de la Compagnie; sur le Registre ont signé :

...../.....

le Comte de SINGAPOUR ainsi que les Officiers.

Article 17. - La compagnie d'arc de CHOISY-au-BAC est bien propriétaire de son jeu, car le jeu est entouré de haies vives, ce en quoi usages et coutumes lui donnent titre de propriété.

Article 18. - La Compagnie d'Arc de CHOISY-au-BAC a été reconnu à l'Officiel sous le nom de "LA CHOISYCIENNE" le dix mai mil neuf cent vingt-deux; déclaration du 1er Mai; objet : Tir à l'Arc, siège social : au jeu, rue de la Chapelle

Le Président : Signé : GREFITAINE  
Le Vice président : Lieutenant  
Assesseur : Sous-Lieutenant : Signé : DEBAC  
Secrétaire-Trésorier : Signé : P. TASSIN

Mairie de CHOISY-au-BAC (Oise)

Pour copie certifiée conforme à l'original.

CHOISY-au-BAC, le 18.11.55...

Pour le Maire :  
L'Adjoint,

*J. de Sailly*

## Annexe 3

Février 2013

### **REGLEMENT INTERIEUR**

oooooooooooo

- *Demander la permission d'entrer dans une salle avec un arc bandé.*
- *Saluer avant de décocher la première flèche « Mesdames, Messieurs, je vous salue ».*
- *Annoncer son départ et son arrivée à un groupe de tireur.*
- *Lors de la partie, décocher sa flèche avant de rentrer dans la salle.*
- *Ne pas repasser devant la cible en se retirant.*
- *Ne jamais présenter la flèche par « l'enferron » (la pointe).*
- *Ne jamais tirer sa dernière flèche sur la butte d'attaque (butte opposée à l'entrée du jeu).*
- *Crier « Gare » s'il existe un danger.*
- *Ne jamais s'adosser à une butte ni poser son arc le long, car celle-ci représente l'ensemble des archers décédés.*
- *Faire silence sur le pas de tir lorsqu'un tireur est armé.*
- *Les téléphones portables doivent être éteints pendant le tir.*
- *Ne pas employer de mots grossiers sur un pas de tir ou en réunion.*
- *Ne jamais discuter religion ou politique.*
- *Ne jamais reprocher une mauvaise flèche à un tireur.*
- *Faire silence et ne pas entretenir de conversations particulières pendant une assemblée ou réunion.*
- *Ne pas fumer dans l'enceinte du jeu d'arc.*
- *Se découvrir lorsqu'on place ou qu'on relève un marmot (carte).*
- *Être à l'heure aux assemblées.*
- *Laisser la salle de garde et les buttes propres et en ordre après son départ.*

*Le Capitaine*

## Annexe 4

### Ancien Règlement (1906)

#### COMPAGNIE D'ARC

DE

#### CHOISY-AU-BAC (Oise)

#### RÈGLEMENT

Compiègne — Imp. R. BOURSON

#### COMPAGNIE D'ARC de CHOISY-AU-BAC (Oise)

#### RÈGLEMENT

Les Chevaliers d'Arc de la Compagnie de Choisy-au-Bac, voulant que l'union et la concorde règnent entre eux, et désirant écarter toute difficulté ont établi le Règlement suivant :

ARTICLE PREMIER. — Toute personne qui désire entrer dans la Compagnie devra fréquenter le Jeu pendant quelque temps puis se faire présenter par un Chevalier qui provoquera sa réception ; si rien n'empêche de l'accepter, il sera reçu et sa réception sera inscrite sur le registre. Avant sa réception il devra déposer entre les mains du greffiers la somme de 6 francs.

ARTICLE II. — Tout chevalier nouvellement reçu devra avoir la tenue ordinaire (la casquette).

ARTICLE III. — Tous les Chevaliers devront se rendre à la Salle du Jardin aux jours et heures indiqués ci-après : Le jour de la Saint-Sébastien à 9 heures 45 du matin.

Le jour du tirage de l'Oiseau à 2 heures du soir.

ARTICLE IV. — Pour tous les autres réunions on sera averti par lettre.

ARTICLE V. — Tous les Chevaliers seront tenus de se rendre aux réunions, sauf, toutefois pour les causes reconnues valables par la Commission, qui sera nommée à la majorité de la Compagnie. Cette même Commission aura à trancher toutes les difficultés imprévues. Le Roi aura la présidence et sa voix sera prépondérante.

ARTICLE VI. — Les amendes à encourir seront ainsi fixées : 2 francs pour celui qui manquera à la Messe de Saint-Sébastien, 5 francs pour celui qui manquera à l'enterrement d'un confrère ou d'une consœur.

ARTICLE VII. — Tous les règlements de compte seront faits le 20 janvier et le jour du tirage de l'Oiseau au plus tard.

ARTICLE VIII. — En cas de non paiement au règlement de compte, le Chevalier sera déchu de droit et révoqué.

ARTICLE IX. — Aussitôt que les Chevaliers seront rentrés du tirage de l'Oiseau, le Roi devra faire connaître sa volonté. S'il désire que les officiers soient maintenus, il le prononcera à haute voix. Personne dans ce cas n'aura rien à dire. Si au contraire sa volonté est qu'ils soient élus au scrutin, il y sera procédé immédiatement.

ARTICLE X. — Un tirage au sort sera fait par la Compagnie pour désigner les 6 tireurs qui devront se présenter à la première Parade et le second peloton ainsi de suite. Si le Chevalier d'après son sort ne pouvait aller à cette Parade, il serait tenu de se faire remplacer moyennant une indemnité de 5 francs et le remplaçant aurait droit à la prime accordée au titulaire.

ARTICLE XI. — Tout Chevalier qui aura fait un coup dans un prix provincial devra 10 % à la compagnie et il aura droit à la moitié de la somme restante et repartagera avec les tireurs qui ont tiré ensemble pour l'autre moitié déduction des frais que le prix aura occasionné.

ARTICLE XII. — Tout chevalier faisant actuellement partie de la compagnie, qui n'aura pas signé le présent règlement, sera déclaré démissionnaire.

ARTICLE XIII. — Les décisions de la Commission sont sans appel en justice et tout Chevalier qui refusera de s'y conformer sera déchu de droit.

*La Cotisation annuelle est fixée à trois francs*

ARTICLE XIV. — Tout Chevalier manquant à la réunion sera passible d'une amende de vingt-cinq centimes sauf au cas de maladie reconnue.

Fait à Choisy-au-Bac, le 4 Juillet 1906.

Pour la Compagnie :

*Le Capitaine : BLANCHARD*

## Annexe 5

### Glossaire

- **Abat l'oiseau ou Abat de l'oiseau :**  
*Terme qui doit être préféré à "Tir à l'oiseau". Il faut en effet que l'oiseau soit abattu et tombe. Le simple fait de l'atteindre ne suffit pas.*
- **Adoubement :** *Cérémonie au cours de laquelle l'Aspirant devient Chevalier. Le terme de baptême ayant un caractère religieux ne doit pas être employé.*
- **Allée :** *Chemin permettant, dans un Jeu de Beursault, de se rendre d'une butte à l'autre.*  
*Allée du Roi :*  
*Celle dans laquelle sont tirées l'abat l'oiseau et les tirs traditionnels.*  
*Allée des Chevaliers :*  
*Elle n'est pas une allée de tir, elle permet d'aller de la butte Maîtresse à la butte d'Attaque, et vice versa.*
- **Allonge :** *Distance en cm entre le creux de l'encoche et le repose flèche plus 2 cm.*
- **Amalgamée :** *Voir partie.*
- **Amortisseur :** *Élément fixé sur le stabilisateur qui absorbe les vibrations.*
- **Archer :** *Celui qui a été admis en Compagnie depuis plus d'un an.*
- **Aspirant :** *Archer qui aspire à devenir Chevalier.*
- **Bague :** *Cercle mince entourant le noir central.*
- **Balade :**  
*Grande balade : Avant dernière halte d'un tir Beursault.*  
*Petite balade : Dernière halte d'un tir Beursault.*
- **Band :** *Distance entre le milieu de la corde et la poignée de l'arc.*
- **Bandoir :** *Accessoire fixe (généralement mural) qui permet de bander la corde sur l'arc.*
- **Béat :** *Archer qui tire alternativement dans l'une et l'autre équipe lorsque le nombre de tireurs est impair.*
- **Berger Button :** *Accessoire permettant le réglage de la flèche absorbant en partie le paradoxe de cette dernière.*
- **Beursault :** *Tir traditionnel français qui se tire en aller et retour à une flèche. (distance de tir environ 50 mètres).*
- **Blason :** *Carte divisée en zones de valeurs croissantes vers le centre.*
- **Bouquet Provincial :** *Fête régionale et traditionnelle de tir. Cette manifestation folklorique est généralement programmée en mai ou juin. Les concours de tirs sont précédés de parade, cérémonie religieuse, banquets, discours, etc.*
- **Bracelet :** *Élément de protection de l'avant-bras et du poignet, contre les coups de corde.*
- **Branches :** *Parties supérieures et inférieures de l'arc.*
- **Brassard :** *Extension du bracelet protégeant le bras entre le coude et l'épaule. Le mot brassard est souvent utilisé à tort pour désigner un bracelet.*
- **Brasses :**  
*1ère, 2ème - Zones séparées dans une carte Beursault. La 1ère est la plus proche du grand cordon.*  
*Petite brasse : Celle située dans le Chapelet.*
- **Butte de tir :**  
*Ce sur quoi est fixé le blason.*  
*Butte Maîtresse : La plus proche de la salle de garde ou logis. De celle-ci se tire la première flèche d'un tir Beursault.*  
*Butte d'Attaque : La plus éloignée de la salle de garde ou logis.*

- **Capitaine** : Président d'une Compagnie traditionnelle.
- **Cartes** : (Beursault)  
*D'Amusement* : Sur lesquelles se pratique une partie de jardin.  
*De prix* : Sur lesquelles se tire un concours  
*De deuil* : Sur lesquelles se pratique une partie de deuil.  
 Mis à part les concours, ces cartes sont souvent décorées.
- **Censeur** : Chevalier qui a le pas sur la chevalerie pour faire respecter la discipline et la tradition au sein de la Compagnie. Il est fait appel à lui en cas de litige.
- **Chapelet** : Nom donné au coup réalisé à l'intérieur du petit cordon. (Noir et Douleur).
- **Chevalier** : Archer initié à la Chevalerie. Il respecte et fait respecter la Tradition.
- **Clicker** : « Contrôleur d'allonge », lame métallique placée contre la joue intérieure de la fenêtre d'arc.
- **Compagnie d'arc** : Société de tir à l'arc dont la vie et l'activité sont liées à la tradition.
- **Connétable** : Personne qui a reçu une distinction d'une Compagnie en raison des services rendus à celle-ci, qui peut éventuellement ne pas en être membre.
- **Cordon** :  
*Cordon doré* : Limite extérieure d'une carte de Bouquet.  
*Grand cordon* : Limite extérieure d'une carte Beursault ordinaire.  
*Petit cordon* : Limite du Chapelet.
- **Corne** : Extrémité des branches, appelée aussi Poupée.
- **Couper** : Placer sur la carte une flèche plus proche du centre que celle de son concurrent.
- **Couvert** : Occupation du pas de tir durant la demie - halte en cours.
- **Couvrez** : Annonce faite par l'homme de garde pour la reprise du tir, après un coup supposé au noir ou après un incident de tir (voir mort) certaines Compagnies disent improprement roulez.
- **Débutant** : Celui qui a été admis en Compagnie depuis moins d'un an.
- **Détalonnage** : Mesure en mm du point d'encochage par rapport au point o.
- **Douleur** : Nom donné au coup réalisé à l'intérieur du petit cordon et à l'extérieur du noir.
- **Dragonne** : Accessoire reliant l'arc aux doigts de la main.
- **Echarpes** : Décorations distinctives portées à l'occasion de manifestations traditionnelles par un :  
*Connétable* Couleur violet évêque.  
*Capitaine* Couleur bleu roi.  
*Empereur* Couleur verte.  
*Roi* Couleur rouge  
*Roitelet* Couleur rouge.
- **Elle est bonne** : Voir "Noir".
- **Empennage** : Désigne les plumes sur la flèche.
- **Empereur** : Celui qui a abattu l'oiseau trois années consécutives. (Dans la même Compagnie).
- **Encoche** : Élément en plastique moulé que l'on place sur le bout du tube et qui reçoit la corde en son creux.
- **Enferron** : Extrémité pointue de la flèche (qui permet de percer avec un fer). A préférer au terme de pointe.
- **Entrant** : Tireur qui vient s'ajouter (s'intégrer) à un peloton. Après l'avoir signalé.
- **Famille** : Union locale de Compagnies d'arc ou éventuellement de Chevaliers.
- **Finir en Chevalier** : Tirer sa dernière flèche au prix (dans l'honneur)
- **Fleur régionale** : Petit Bouquet.

- **Garde** : Panneau de protection placé de chaque côté d'une allée de tir.
- **Garde panton** : Dernier tireur d'un peloton qui reste à proximité du pas de tir qu'il vient de quitter. Il a la charge d'une part de s'assurer que personne ne s'y rend et d'autre part d'annoncer le coup du premier du peloton. Il ne rejoint l'autre pas de tir que lorsque le premier de ce peloton est venu le relayer.
- **Gare** : Appel ou avertissement d'un tireur qui prévient qu'il y a danger car il va tirer.
- **Godillage** : Oscillation horizontale d'une flèche durant son vol.
- **Greffe** : Lieu où officie le greffier.
- **Greffier** : (Secrétaire) Celui qui lors des concours, reçoit les inscriptions, attribue les N° d'ordre, constitue les pelotons de tir, recueille les résultats, établit les classements, etc. Nom également donné à celui qui consigne les procès-verbaux d'assemblées.
- **Halte** : Au Beursault, tir consécutif de 2 flèches en aller-retour.
- **Honneur** : "Faire un honneur" (être au prix) se dit d'un coup à l'intérieur du grand cordon d'une carte Beursault.
- **Honteux** : Celui qui n'a pu être primé lors de l'arrêté des comptes d'un Prix Général. Le premier honteux perçoit le reliquat de la distribution.
- **Il est là** : Cette annonce, faite par l'homme de garde après changement d'un marmot, permet la reprise du tir.
- **Jeu d'arc** : Terrain aménagé pour le tir à l'arc. Nom donné aux installations de la Compagnie. Il abrite obligatoirement un jeu de Beursault.
- **Lieutenant** : Grade des membres du Bureau. (Ex : 1er lieutenant = Vice-Président)
- **Logis** : Local des membres de la Compagnie, (lieu de réunion, de repos et de remise du matériel)
- **Marmot** : Petite carte qui se fixe au centre d'une carte Beursault permettant de mesurer les coups réalisés au noir, inférieur à 20 mm du centre. La Tradition veut que l'on paie le tir lorsqu'il y a un marmot sur la carte.
- **Marsouinage** : Oscillation verticale d'une flèche durant son vol.
- **Mise** : Somme versée pour participer à un tir, une compétition ou un concours.
- **Mort** :  
Faire un mort : Tirer une flèche qui n'atteint pas la butte visée. Le tir doit être suspendu, à la fin du tir du peloton, tant que le tireur n'a pas récupéré sa flèche.
- **Mouiller la corde** : Cesser le tir pour se désaltérer. (Voir se vider les mains)
- **Nock-set** : Repère d'encochage.
- **Noir** : Cercle de 40 mm de diamètre au centre d'une carte Beursault et d'un marmot.  
Faire un noir : Tirer une flèche qui touche ou est dans le noir.  
Noir bagué : Toucher le petit cercle qui entoure le noir.  
Grand noir : Nom donné au grand cordon d'une cible. (Boudin).
- **Œilleton** : Partie du viseur qui reçoit le « grain d'orge ».
- **Officier** : Chevalier qui est membre du Bureau.
- **Oiseau** : Oiseau en bois faisant face: de 26mm de large et 52mm de haut (environ), soit un pouce sur deux sculpté pour l'abat l'oiseau.
- **Palette** : Accessoire qui protège les doigts au moment du lâcher.
- **Panton** : Terme quelque peu tombé en désuétude qui désignait :
  1. Soit la butte de tir.
  2. Soit le coup le plus près dans les Bouquets ou en principe, dans les Prix Généraux.
  3. Soit une Carte utilisée pour les Grands Prix et plus grande que la Carte ordinaire.

- **Paradoxe** : Réaction de la flèche au moment du lâcher.
- **Partie** : (Au Beursault)  
*Amalgamée* : Tir Beursault dans lequel se trouvent des tireurs de différentes Compagnies.  
*De jardin* : Tir Beursault amical.  
*De deuil* : Tir à la mémoire d'un Chevalier disparu. Ce tir donne l'autorisation de tirer à nouveau sur les buttes de la Compagnie.
- **Payer** : Tenir la marque du nombre de haltes tirées.
- **Peloton** : Groupe constitué de tireurs tirant sur une même cible.
- **Perche (Tir à la)** : Mât pouvant avoir une hauteur de 30m. et où est placé l'oiseau dit "Papagay ou Papegay"
- **Permission** : Demande faite par celui qui veut obtenir une dérogation au règlement, comme par exemple, celle d'entrer dans la salle de garde avec un arc bandé.
- **Piger** : Mesurer les coups au noir.
- **Plume** : Empennage (1 plume coq, 2 plumes poules).
- **Poignée** : C'est le corps de l'arc.
- **Point d'encoche** : Repères constants sur la corde qui reçoivent la flèche.
- **Point de pivot** : Centre mécanique de l'arc (creux de la poignée).
- **Porte-drapeau** : Officier qui a en charge la présentation du drapeau de la Compagnie. Lors d'une partie de deuil le porte-drapeau doit être Chevalier.
- **Poupée** : Extrémité de la branche d'arc où se place l'œillet de la corde.
- **Prix** :  
*Tirer au Prix* : Se dit d'un coup fait à l'intérieur du grand cordon d'une carte Beursault (voir honneur).  
*Prix Général* : Concours Beursault sur plusieurs semaines qui permet d'accueillir les tireurs des autres Compagnies.  
*Petit Prix* : se dit aussi *Prix spécial* : Prix qui permet le remboursement des noirs.  
*Prix particulier* : Prix dont le règlement est laissé à l'initiative de la Compagnie organisatrice.
- **Réception** : Autre terme de l'adoubement.
- **Rognette** : Partie de jardin en 12 points gagnants.
- **Roy** : Celui qui a abattu l'oiseau, la royauté est décernée pour un an
- **Roitelet** : Jeune tireur qui a abattu l'oiseau (attention au règlement du roitelet de France).
- **Ronde** : Union Régionale de Compagnies ou de Familles.
- **Saint Sébastien** : Saint Patron des archers. Sa fête a lieu le 20 janvier et donne l'occasion de festivités, en général le week-end le plus proche de cette date.
- **Salle de garde (ou d'armes)** : Voir logis.
- **Salut** : Convention permettant de mettre en garde l'assistance avant le tir d'une 1ère flèche : "Mesdames, Messieurs, je vous salue", c'est aussi une référence aux anciens disparus de la Compagnie
- **Silence** :  
*Sous la butte ou sur le pas*, Pour ne pas gêner la concentration des tireurs. Termes signalés par des panneaux bien en vue dans de nombreux jeu d'arc.
- **Sortant** : Tireur qui quitte un peloton, après avoir signalé sa sortie.
- **Stabilisateur** : Accessoire d'équilibrage de l'arc.
- **Tranche fil** : Fil qui protège la corde pour éviter une usure trop rapide (centre de la corde, poupées).
- **Tronc** : Tirelire qui recueille les amendes ou les dons, versés à l'appel du censeur ou d'un Chevalier.

- ***Vider les mains (se)*** : Se dit quand un peloton a décidé d'interrompre momentanément son tir en cours de partie. Les tireurs doivent tirer leurs flèches sur la butte d'attaque. Ils déposent leurs arcs sous la butte maîtresse et quittent le pas de tir.
- ***Volée*** : Ensemble de flèches tirées successivement, sans quitter le pas de tir (tir d'un peloton).

## Annexe 6

### Bibliographie

- *Essais historiques sur les cantons d'Attichy, Compiègne, Estrées Saint-Denis et Guiscard.* Auteur : J.-E. Mermet.
- *Ephémérides du Noyonnais.* Auteur Emile COET (1822-1906)
- *L'archer Français. Journal des tireurs d'arc.*
- *Le vrai chevalier. Journal des tireurs d'arc.*
- *Le progrès de l'Oise*

